

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 7 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, M. Frank Billard, Mme Laëtitia Millet (points 8 à 25), Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Héléne Herbin (points 1 à 7), Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, M. Laurent Dilouya, M. Stéphane Bossy, M. Charles Aronica (points 9 à 25), M. Cédric Lassau (points 1 à 7), Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

Mme Angéla Avond à M. Stéphane Bossy, Mme Ingrid Caillis-Brandl à Mme Céline Netthavongs, M. Christian Couturier à Mme Nicole Saunier, Mme Cendrine Laniray à M. Jacques Philippon, Mme Martine Broyon à M. Guillaume Ségala, Mme Héléne Herbin à M. Philippe Maury (points 8 à 25), M. Charles Aronica à Mme Michèle Dengreville (points 1 à 8), M. Sylvain Pledel à M. Laurent Dilouya, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Annie Ferri, M. Cédric Lassau à M. Benoît Breysse (points 8 à 25), M. Yann Garaud à M. Frank Billard, Mme Élise Blin à Mme Laëtitia Millet, Mme Carole Devillierre à Mme Lucia Pereira, M. Karim Mekrez à Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Béréziat à Mme Alizata Diallo.

Absents :

Mme Laëtitia Millet (points 1 à 7), M. Salim Drici, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous. Je vais commencer par la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Non ? Très bien.

Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Je propose que ce soit, comme d'habitude, Raphaël Labreuil. Pas d'opposition à ce sujet ? Non. Je vous remercie.

Je vous propose d'ajouter, à la demande de l'Agglomération, une délibération à notre Conseil municipal. Elle concerne le fort de Vaujours. Nous avons évoqué ce sujet au dernier Conseil communautaire. Il n'était pas forcément prévu que nous délibérions mais, à la demande de l'Agglomération, il vous est proposé de le faire. Est-ce que vous êtes d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour ? Vous avez normalement la délibération sur table. C'est pour émettre un avis défavorable au projet sur la carrière. Nous l'évoquerons tout à l'heure, mais y a-t-il une opposition sur ce sujet ? Pouvons-nous le mettre à l'ordre du jour ? Je vous remercie.

Nous allons pouvoir commencer l'examen des dossiers de ce Conseil municipal. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2022

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non. Je propose que nous puissions le voter. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du conseil municipal du 22 novembre 2022,

Considérant que le procès-verbal des conseils municipaux est arrêté au commencement de la séance,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2) Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2021

Monsieur le Maire : « Vous savez que la loi oblige les collectivités, telles que les agglomérations, à rendre un rapport d'activité. Celui-ci est bien sûr validé par l'Agglomération. Il détaille l'ensemble

des actions menées par l'Agglomération dans les différents domaines et comprend notamment un volet sur le développement durable, qui est l'une des compétences phares de la Communauté d'agglomération. Je n'entre pas dans le détail mais avez-vous des questions à ce sujet ? Nous devons en prendre acte. Non ? Je propose que nous en prenions acte. Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Communauté d'agglomération, dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 10 février 2022 prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour l'année 2021,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

AMENAGEMENT ET URBANISME

3) Présentation des Comptes rendus annuels à la collectivité (CRACL) de la SPLAIN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) pour l'année 2021

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour la présentation de ce point. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

C'est une délibération qui est récurrente puisque, chaque année, la structure M2CA doit présenter à la collectivité les comptes rendus annuels pour les ZAC Centre-Gare, Aulnoy et Castermant.

Les CRACL retracent l'activité de la structure. Il vous est demandé de prendre acte de ces CRACL. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Vous nous demandez de prendre acte de ces trois comptes rendus, qui présentent l'avancement sur les aménagements des secteurs de l'Aulnoy, de Castermant et de la ZAC Centre-Gare, comme si ces opérations se déroulaient normalement. Or l'avancement de l'aménagement du

secteur Castermant est plus qu'inquiétant, non seulement parce qu'il démontre une non-maîtrise des opérations mais qu'en plus, il présente des dérives financières qui sont mentionnées dans ce rapport.

On y apprend que le groupement ATLAND VINCI, que vous avez choisi, ne respecte pas les exigences fixées dans le cadre du projet. La relocalisation du musée des transports urbains et son exploitation ont toutefois conditionné la promesse de vente faite le 15 octobre 2021. Cela remet en cause le maintien de l'opération, avec le groupement et l'équilibre financier de l'opération IMG2.

Vous nous présentez un écart de dépenses de 2,7 millions d'euros par rapport aux prévisions et un risque sur les recettes, avec un décalage entre 2024 et 2028.

De plus, concernant les autres recettes prévues pour équilibrer l'opération, elles sont elles aussi remises en cause. Les échanges commerciaux engagés avec les établissements RENAULT et HYUNDAI pour relocaliser leurs concessions sont maintenant caducs et, cerise sur le gâteau, la subvention du fonds de friche de 1 million d'euros n'est plus éligible car les critères requis pour l'obtenir ne sont pas remplis.

En synthèse, vous nous demandez de prendre acte d'un manque à gagner de 1 million d'euros, de dépenses supplémentaires de 2,7 millions d'euros et de frais financiers qui vont augmenter par suite des différents décalages des opérations dans le temps et, ceci, comme à votre habitude, sans nous le commenter.

Le compte rendu sur l'aménagement de la ZAC Centre-Gare n'est pas plus rassurant : augmentation des dépenses, report des cessions, programmation toujours en attente de finalisation. Ce projet de réaménagement, qui aurait pu être l'occasion de dessiner une ville du XXI^e siècle, avec des gestes architecturaux y répondant, va s'avérer un bric-à-brac de promoteurs avec une situation de trésorerie négative de 1,2 million d'euros.

Comprenez qu'au point 4, lors de la présentation du rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT, et au point 6, lors de la présentation de l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement sur le secteur Castermant, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Céline Netthavongs répondre sur ce point, à moins qu'il n'y ait d'autres interventions. Non. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Madame Lavorata, je ne sais pas ce que vous entendez par "normalement". Les opérations d'aménagement d'une ZAC sont toujours extrêmement longues. Je ne vous cache pas que le traité de concession a été signé il y a plus de vingt ans.

Vous savez tous que le groupement ATLAND VINCI a été lauréat du concours IMG2. Nous travaillons avec eux. Tout projet d'aménagement prend énormément de temps. Le groupement doit effectivement travailler sur la relocalisation du musée. C'est cela qui fait décaler le projet.

Vous remettez en cause également l'activité de M2CA sur la ZAC Centre-Gare. Je vous rappelle que la ZAC Centre-Gare a été plombée par l'opération SASU COTE PARC. Nous sommes encore aujourd'hui en procès pour cette opération de promotion immobilière qui s'est révélée désastreuse et a complètement plombé les comptes de M2CA.

Aujourd'hui, nous gérons ce que nous avons trouvé en 2014, Madame Lavorata. »

Monsieur le Maire : « Madame Lavorata, ce n'est pas très facile : c'est une catastrophe, la situation que nous avons trouvée. Et si vous ne me croyez pas, moi, allez voir vos camarades, si j'ose dire, de l'Agglomération, qui ne sont pas de ma couleur politique et qui ont jugé exécrable la gestion de la Municipalité précédente – c'est-à-dire pas la nôtre, mais celle d'avant – avec des déficits colossaux. Si l'on a réussi à sauver cette SEM, c'est grâce à l'action de la Ville, d'EPAMARNE et de l'Agglomération.

Vous parlez de la ZAC Centre-Gare ; je ne vais pas aller beaucoup plus loin que ce qu'a dit Madame Netthavongs. Mais il faut vraiment, quand on a été dans la majorité précédente, avoir beaucoup de toupet pour oser dire cela ici. Vous avez soutenu et voté toutes les délibérations en faveur de la SEM, sans poser aucune question et, aujourd'hui, vous venez nous reprocher vos propres turpitudes. Nous n'avons acheté aucun terrain, nous, dans la ZAC Centre-Gare ; aucun. Ceux qui ont été achetés, et pas à vil prix, c'est par votre Municipalité. C'est ça qui fait que cette ZAC est plombée. Qui a lancé ce programme d'immeuble, qui n'est d'ailleurs toujours pas détruit, et dont la construction n'aurait jamais dû commencer, parce que votre municipalité s'est lancée dans la promotion immobilière ? Qui l'a lancé et qui en a hérité ? Moi, je pense qu'on a le droit d'être critiqué pour nos actions mais, par pitié, ne critiquez pas les choses que vous avez faites vous-mêmes ! Nous ne faisons que cela, de corriger les difficultés que vous avez créées avec cette SEM. Je veux bien que vous ne soyez pas d'accord avec nous sur de nombreux sujets. C'est légitime, c'est la démocratie, vous aurez toujours le droit de vous exprimer ici. Mais par pitié, choisissez les bons sujets.

Quant à Castermant, il n'y a pas de drame à prendre du temps sur ce projet. L'école sera terminée avant les premiers logements et nous prenons beaucoup de temps : nous avons du temps. C'est pareil : nous avons supprimé cet écoquartier que vous aviez proposé mais qui n'avait aucun sens, avec des tours de douze étages. En effet, nous prenons le temps de changer. Il n'y a pas d'urgence. »

Madame Netthavongs : « Simplement, pour compléter mes propos, je vous précise que l'endettement de M2CA en 2017 était de 11 millions d'euros. Aujourd'hui, il est de 4 millions d'euros, Madame Lavorata. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu à supporter le remboursement des propriétaires de l'immeuble, qui étaient dans une situation déplorable. N'oubliez pas qu'il y avait des propriétaires investisseurs, mais aussi des gens qui dormaient chez leurs voisins ou chez leurs parents parce qu'ils avaient acheté des appartements dans ce fameux immeuble du Parc : on leur a dit que l'immeuble allait être livré alors qu'il n'aurait jamais été en mesure de l'être.

Je pense que nous avons d'ailleurs été très gentils en termes de communication, auprès des Chellois, quant à la situation qui a été laissée par nos prédécesseurs. Si l'on avait voulu insister sur la gestion inique de ce dossier, peut-être n'auriez-vous pas posé la question ce soir.

Je propose que nous prenions acte de ces rapports. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous prenons acte ; vous avez le droit de refuser de prendre acte. Allez, nous prenons acte. »

DELIBERATION

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) établissent chaque année un rapport sur les activités qu'elles mènent en exécution des missions confiées par une collectivité locale au titre de l'exercice comptable passé.

L'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que lorsqu'une société exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

Les secteurs d'aménagement « Centre Gare », « Aulnoy » et « Castermant » ont fait l'objet de la part de la société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) – devenue en 2019 une Société publique locale d'aménagement d'intérêt national – de comptes rendus annuels à la Collectivité (CRACL), qui comportent, pour chacun des secteurs, la description en termes physiques et financiers de l'avancement des activités à la fin de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité adressés par M2CA pour les secteurs d'aménagement "Centre Gare", "Aulnoy" et "Castermant",

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 28 novembre 2022,

Considérant que M2CA est chargée de la mise en œuvre des secteurs d'aménagement "Centre Gare", "Aulnoy" et "Castermant",

PREND ACTE des comptes rendus annuels à la collectivité de Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) au titre de l'année 2021 pour les secteurs d'aménagement Centre Gare, Aulnoy et Castermant.

4) Approbation du rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT (M2CA)

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Tout comme M2CA doit présenter à la collectivité les CRACL, les élus de la Ville qui siègent au Conseil d'administration de M2CA doivent présenter à la collectivité leur rapport, qui est joint à la délibération. Ce rapport se décline en quatre volets : le rapport de la gouvernance, l'activité de la société, l'analyse du résultat et les prévisions budgétaires.

Il vous est demandé d'approuver ce rapport. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ?

Devons-nous sortir ? (*Échanges hors micro.*) Non, parce qu'il n'y a pas d'engagement financier.

Qui vote contre ? Madame Lavorata, Madame Pereira. Qui s'abstient ? Le reste pour ; je vous remercie.

Madame Pereira : « Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui ? »

Madame Pereira : « Je préfère préciser, par rapport au pouvoir que j'ai : il y aura aussi le pouvoir pour lequel je voterai en conséquence. Je préfère vous le préciser. »

Monsieur le Maire : « Par principe, c'est de cette manière que nous le notons, mais s'il y a un vote différent, vous me l'indiquerez. »

Madame Pereira : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) Mame et Chanteraine Chelles Aménagement (M2CA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 4 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 28 novembre 2022,

Vu le rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN Mame et Chanteraine Chelles Aménagement,

Considérant que l'organe délibérant se prononce, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration,

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN Mame et Chanteraine Chelles Aménagement (M2CA) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

5) Présentation du Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour l'année 2021

Monsieur le Maire : « Cette délibération concerne le CRACL de l'EPFIF, cette fois. »

Madame Netthavongs : « C'est la série des CRACL, ce soir. Cette fois-ci, il vous est demandé de prendre acte du CRACL de l'EPFIF, pour l'année 2021. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Nous devons en prendre acte. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements Publics Fonciers établissent chaque année un rapport sur les activités qu'elles mènent en exécution des missions confiées par une collectivité locale au titre de l'exercice comptable passé.

L'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que lorsqu'une société exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a établi le compte rendu annuel à la Collectivité (CRACL) pour l'année 2021, qui décrit l'avancement de ses missions de maîtrise et de veille foncière définies dans le cadre de la convention d'intervention foncière, approuvée en Conseil municipal, le 7 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité adressés par l'EPFIF pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 28 novembre 2022,

Considérant que le compte rendu annuel de l'EPFIF dresse l'état d'avancement des différentes opérations conduites pour le compte de la Commune,

PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité de l'Etablissement Public d'Ile de France (EPFIF) au titre de l'année 2021.

6) Avenant n° 6 au Traité de concession d'aménagement sur le secteur Castermant

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « L'avenant n° 6 a pour objet de réévaluer la participation finale du concédant à l'équilibre de l'opération, participation qui s'élèvera à 842 000 euros et qui sera payable en deux fois, en 2024 et 2028.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Nous l'avons déjà abordé.

Y a-t-il des votes contre ? Madame Lavorata, Madame Pereira et son pouvoir. Pas d'abstention ?
Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le site Castermant a été identifié comme secteur de renouvellement urbain, dans la continuité des ZAC de l'Aulnoy, dès les années 1990. Il fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement, signé le 21 février 2011, confié à la société d'économie mixte locale (SEML) Mame et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA), devenue Société Publique Locale d'intérêt national (SPLA-IN).

Depuis sa création, cinq avenants ont été établis.

M2CA a présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL 2021) en intégrant les conséquences relatives à une subvention qu'elle n'a pas pu percevoir en 2021.

Il convient d'intégrer au contrat de concession l'actualisation du bilan financier prévisionnel et de réévaluer la participation finale à l'équilibre du concédant, qui s'élève à un montant de 842 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (33 voix pour, 4 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 21 février 2011 pour la ZAC Castermant,

Vu les avenants 1 à 5 venant modifier de manière successive le traité initial,

Vu le projet d'avenant n°6 présenté par la SPLA-IN M2CA,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 28 novembre 2022,

Considérant que par décision de son Assemblée générale du 18 avril 2019, le concessionnaire a modifié son mode d'exercice passant du statut de Société d'Economie Mixte Locale (SEML) en Société Publique Locale d'intérêt national (SPLA-IN),

Considérant que l'avenant n°6 a pour objet de réévaluer la participation finale à l'équilibre du concédant, s'élevant à hauteur de 842 000 €,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote,

APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement du secteur Castermant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement du secteur Castermant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

7) Acquisition pour alignement de la parcelle BE 619 de 99 m² située aux 21, 23 et 25, rue Franck Hémon à Chelles auprès de la SCI VAL IMMO

Monsieur le Maire : « Céline Netthavongs nous présente cette délibération relative à une question d'alignement. »

Madame Netthavongs : « C'est une délibération purement technique, dans laquelle il vous est proposé d'acquérir une parcelle de 99 m² pour un montant de 3 500 euros, dans la rue Franck Hémon, pour un problème d'alignement. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas de question à ce sujet ? »

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la construction de logements collectifs aux 21, 23 et 25 rue Franck Hémon, et au titre d'un alignement de voirie, la Ville souhaite acquérir la parcelle BE 619 de 99 m², auprès de la SCI Val Immo, pour un montant de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle BE 619 de 99 m², auprès de la SCI Val Immo, au titre d'un alignement de voirie,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle BE 619 de 99 m², pour alignement aux 21, 23 et 25 rue Franck Hémon à Chelles, au prix de 3 500 euros, les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

8) Convention pour la plantation et l'entretien des plantations sur la parcelle sise 6, avenue Guy Rabourdin, avec la FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME (FNH)

Monsieur le Maire : « La parole est à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit tout simplement d'approuver la convention qui vous a été communiquée concernant la réalisation de plantations, le renouvellement du paillage et l'arrosage des plants durant trois ans par la FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME, sur les pelouses de la halle tennistique Machoël. »

Monsieur le Maire : « Cela s'inscrit dans le cadre du grand plan Chelles nature 2030. Ce sont près de quatre-vingts arbres supplémentaires qui seront plantés à cet endroit. Je pense que c'est un beau projet. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Il est vrai que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a été dit et proposé lors du précédent Conseil. Mais en même temps, permettez-nous de relativiser la teneur ou l'importance que vous semblez lui accorder. Bien sûr, tout individu doué de raison sera heureux du soutien financier ou du portage de ce projet par la FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME. À la différence de ce que l'on voit, nous appelons de nos vœux un vrai projet innovant, à la lumière de ce que nous avons vu la fois précédente ; un projet innovant en matière d'agriculture urbaine, c'est-à-dire un projet ayant une double ambition d'agir pour la biodiversité et de produire localement, tout en faisant de la pédagogie sur un site ouvert à tous, notamment à travers des animations pour sensibiliser les enfants des écoles de Chelles à la protection du vivant.

Dans de nombreuses villes, et c'est là que nous relativisons un peu votre enthousiasme concernant ce projet, dans des villes qui sont beaucoup plus ambitieuses que la nôtre, ce ne sont pas cinquante mètres carrés qui sont mis à disposition : ce sont, en moyenne, cinq cents mètres carrés, pour que ça fasse un peu sérieux et crédible. Vous trouvez ce projet extraordinaire mais, pour nous, cinquante mètres carrés, ce n'est pas beaucoup, même si on comprend l'intention de faire quelque chose. Vous avez parlé tout à l'heure des turpitudes de la précédente mandature ; nous, ce qu'on observe, c'est que, ce qui est extraordinaire avec vous, c'est que les présentations des délibérations ont souvent des titres alléchants et, quand on creuse un peu et qu'on s'intéresse à ce qui est fondamental et utile pour les Chelloises et les Chellois, on est souvent étonné de l'absence de substance dans vos projets. On s'aperçoit en tout cas depuis quelque temps que vous voulez donner un vernis écolo à certaines choses, sauf que la petitesse des moyens alloués aux projets est à l'image de ce que l'on peut qualifier de manque d'ambition.

Comme on ne va pas voter contre, malgré le caractère minuscule du projet, on votera pour, en vous demandant de faire mieux, à l'avenir, pour des projets intéressants et ambitieux. Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres remarque positives ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je ne sais pas si mes remarques seront positives ou pas. Tout simplement, par rapport à cette convention, bien évidemment, s'agissant de la plantation d'arbres, nous ne pouvons qu'être favorables. Je voulais seulement avoir une précision, et je pense que Monsieur Philippon pourra me répondre, par rapport aux bosquets comestibles : de quoi s'agit-il exactement ? »

Nous le savons tous : pour qu'un arbre absorbe le CO₂, il faut qu'il ait un certain âge. Savez-vous exactement à quel niveau seront plantés les arbres ? On sait que c'est sur du moyen long terme qu'il y a des effets par rapport à l'environnement. Merci. Philippon, si vous pouvez répondre. »
(Rires.)

Monsieur le Maire : « Quelle familiarité ! Y a-t-il d'autres questions ? Jacques peut nous répondre sur le sujet des arbres comestibles. »

Monsieur Philippon : « Il y aura quelques framboisiers, je crois. Comme l'a dit justement Monsieur Agbessi, c'est écrit dans la note : la Fondation nous a contactés et nous a demandé cinquante mètres carrés, nous lui avons donc prêté cinquante mètres carrés. Si elle nous en avait demandé cinq cents, nous aurions vu. La Fondation en demande cinquante ; cinquante, c'est cinquante. »

Monsieur le Maire : « Je vais simplement mettre un peu d'ordre dans ce Conseil municipal ; non, Monsieur Agbessi, c'est moi qui donne la parole. »

Monsieur Agbessi : « On m'a interpellé... »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est moi qui fixe les règles ; c'est normal, c'est ma responsabilité de police du Conseil municipal.

Simplement, pour vous répondre, Monsieur Agbessi, je ne sais pas si nous parlons du même projet. Vous dites qu'on ne fait rien ; on arrive, sur quelques dizaines de mètres carrés, à planter quatre-vingts arbres et arbustes ; on fait deux forêts urbaines de 5 500 m² ; on a un parc du Sempin de vingt-deux hectares. »

Madame Boissot : « Vingt-quatre ! »

Monsieur le Maire : « Vingt-quatre hectares ; pardon, Colette.

Vous parlez d'agriculture urbaine : on ne parle pas de cinq cents mètres carrés mais de plus de dix hectares, à Chelles. Dix hectares d'agriculture urbaine, et vous voudriez que l'on fasse un projet de cinq cents mètres carrés. Je ne sais pas comment vous arrivez à venir au Conseil municipal et à critiquer les projets les plus soutenables, en fait. Je comprends, encore une fois, qu'on ne soit pas d'accord avec nous, mais critiquez-nous sur autre chose que sur ça !

On fait deux forêts urbaines, on fait de l'agriculture urbaine, on fait le parc de l'Aulnoy – 5 000 m² ; le parc du Sempin, 240 000 m². Et là, vous me parlez de cinquante mètres carrés, on arrive à y planter quatre-vingt arbres. Moi, je ne comprends pas. Je vous le dis. On manque peut-être d'ambition par rapport à d'autres, mais on ne plante pas des poireaux sur les pieds d'arbres comme à Paris. On fait vraiment de l'agriculture urbaine et on fait vraiment un plan de végétalisation massif, comme devant les écoles Curie ou Pasteur, encore récemment.

Je vois que vous avez été interpellé, donc vous voulez répondre ; je vous laisse la parole. »

Monsieur Agbessi : « Je réponds et je demande à Monsieur Philippon de réfréner ses ardeurs. Si la délibération avait été très claire, en expliquant le process, en disant que la Fondation avait demandé cinquante mètres carrés, la question n'aurait pas été posée. J'ai pris la peine d'aller regarder sur le site de la Fondation, j'ai fait la moyenne de la superficie des parcelles qui sont souvent sollicitées par la Fondation et regardé les projets. J'ai vu que la moyenne des parcelles sur lesquelles la Fondation travaille est de cinq cents mètres carrés. J'ai donc posé la question à bon escient.

Monsieur le Maire, souffrez que nous ne soyons pas d'accord avec vous : la démocratie, c'est aussi cela. On l'a bien dit : on peut faire des remarques, mais on n'a pas dit qu'on voterait contre. Le but, c'est quoi, qu'on vienne applaudir ce que vous proposez ? Non, Monsieur le Maire. On peut faire des remarques, on peut exprimer des sensibilités différentes, on peut nuancer et voter contre ou pour. C'est ça, le principe. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Agbessi, je n'ai pas dit que vous aviez l'obligation d'être d'accord avec tout ce que nous disons. Mais la politique, en France, perd en crédibilité quand les gens s'opposent par principe à toutes les décisions. C'est ça, le sujet, et c'est même à propos des délibérations qui sont les plus élémentaires. La politique perd en crédibilité, aussi, quand on est incapable de soutenir l'intérêt général juste par esprit d'opposition. C'est tout ce que je voulais dire.

Cela étant, certains font leur fonds de commerce d'une critique acerbe, exaspérée ; exacerbée, également. C'est une sorte de posture. Après, il faut qu'on s'y habitue ; c'est la mode.

Alors, pouvons-nous voter pour ce grand projet de cinquante mètres carrés, Monsieur Agbessi ? Y a-t-il des votes contre ?

Je sais, mais je pose la question quand même ; ce n'est pas parce que Monsieur Agbessi a dit cela que d'autres ne veulent pas voter contre. Y a-t-il des votes contre ? Non.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je n'ai pas eu de réponse. »

Monsieur le Maire : « Sur ? »

Madame Pereira : « Monsieur Philippon était en train de me répondre mais il n'a pas pu finir. »

Monsieur le Maire : « Des framboisiers, vous a-t-il répondu. »

Monsieur Philippon : « J'ai répondu : des framboisiers. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation grand public, la Ville de Chelles a autorisé la Fondation pour la Nature et l'Homme à planter une mini-forêt, un bosquet comestible, et un mur végétalisé sur une parcelle dont elle est propriétaire, située au 6 avenue Guy Rabourdin, à Chelles.

Cette action s'inscrit dans le grand Plan Chelles Nature 2030 mené par la municipalité.

La convention, en annexe de la présente, définit les modalités de partenariat et de gestion des plantations qui ont été réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 28 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de développer les plantations d'arbres sur le territoire communal, notamment au regard des enjeux climatiques,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour la plantation et l'entretien des plantations avec la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH),

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la convention transmise en annexe et tout document afférent.

FINANCES

9) Budget primitif 2023

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour la présentation du budget primitif 2023. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Monsieur Ségala appuie sa présentation sur un diaporama diffusé en séance.

Ce soir, je vous présente le budget primitif, qui ressemble comme deux gouttes d'eau au débat que nous avons eu il y a près d'un mois lors du dernier Conseil municipal. Le document a déjà été assez détaillé et il n'y a pas de grande nouveauté. Je vais donc revenir sur les points saillants de ce budget primitif.

Dans les points à noter et puisque nous sommes fidèles à la stratégie que nous déroulons depuis plusieurs années, vous ne serez pas étonnés par le fait qu'il n'y aura pas de proposition d'augmenter les taux de fiscalité locale cette année encore. Il y a un maintien, bien sûr, des services à la population et, toujours, la volonté de baisser le stock de dettes, comme nous le faisons depuis plusieurs années.

La grande nouveauté, vous la connaissez : c'est la contraction de l'épargne, du fait de la conjoncture, de l'inflation que nous connaissons tous et du choix qui est le nôtre d'accepter cette contraction de l'épargne pour favoriser, et les services publics, et l'investissement, comme nous l'avons évoqué la dernière fois. L'investissement sera d'ailleurs maintenu, en volume, sans endettement supplémentaire, par rapport à ce qu'il était les précédentes années.

En regardant de plus près ce budget, vous pouvez constater qu'il s'équilibre en recettes et en dépenses à 63,8 millions d'euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la majeure partie est représentée par les impôts et taxes. Suivent immédiatement les dotations et participations, pour 13,6 millions d'euros, puis les produits des services et du domaine, pour 3,6 millions d'euros. Enfin, les autres recettes comptent pour 1,5 million d'euros.

Côté dépenses, sur la section de fonctionnement, la plus grande part est représentée par les dépenses de personnel, pour 36,2 millions d'euros. Suivent les charges à caractère général, pour près de 18 millions d'euros. L'intérêt de la dette et les autres charges représentent 5,7 millions d'euros.

L'autofinancement se situe, pour ce BP 2023, à 4 millions d'euros, ce qui est malheureusement bien inférieur à ce qui a pu être fait les autres années, au regard du contexte.

La diapositive qui s'affiche montre les évolutions, déjà évoquées lors du dernier Conseil, des dépenses de fonctionnement, par rapport à l'inflation que nous connaissons. Il peut être constaté que nous avons une augmentation des dépenses de près de 3,9 millions d'euros, pour 2023, au BP. Vous me direz, elle est compensée par des recettes supplémentaires, ce qui est vrai. Mais la totalité des recettes supplémentaires s'élève à 2,350 millions d'euros. Il y a donc un delta de 1,5 million d'euros, qui impacte directement la section de fonctionnement et vient diminuer d'autant les épargnes qui sont présentées à ce budget primitif.

La diapositive qui peut nous donner confiance est celle qui s'affiche, où vous voyez, en bleu, l'épargne brute au BP et, en vert, l'épargne brute au compte administratif. L'on peut noter deux éléments. Déjà, depuis 2014, les deux courbes évoluent à la hausse. On voit l'impact des années covid et du début de la guerre en Ukraine sur ces deux courbes mais l'on voit tout de même, et c'est ce qui est important, que l'épargne brute, au CA, est toujours bien supérieure à l'épargne brute au budget primitif. Nous sommes en effet particulièrement prudents quand nous montons le budget et, également, nous ne consommons pas l'intégralité de toutes les enveloppes. Il y a toujours un delta. Nous avons bon espoir, puisque nous veillerons à la conduite du budget tout au long de l'année, que l'épargne brute soit supérieure aux 4 millions d'euros que nous proposons aujourd'hui au vote, ce qui permettrait de financer l'investissement de l'an prochain.

Concernant la section d'investissement, ce sont 20,1 millions d'euros qui sont consacrés à l'investissement pour 2023.

Côté recettes, se retrouvent : l'autofinancement, pour 4 millions d'euros ; des cessions, pour 5,7 millions d'euros ; des subventions, pour 1,4 million d'euros ; l'emprunt, pour 5,9 millions d'euros, montant qui reste inférieur à l'annuité d'emprunt qui sera remboursée ; le FCTVA et la taxe d'aménagement, pour 2,9 millions d'euros.

Côté dépenses, se trouvent, d'une part, le remboursement de la dette, pour 6,5 millions d'euros et, d'autre part, des dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 13,5 millions d'euros. Ce montant, élevé, permettra de financer de nombreuses opérations, dont les plus ambitieuses et les plus importantes sont présentées dans ce tableau. Je ne vais pas vous le lire en intégralité, d'autant que nous en avons déjà fait le détail lors du rapport d'orientations budgétaires du mois dernier.

Un petit focus vous est proposé sur l'endettement, avec une diapositive qui montre la baisse du stock de dettes, année après année, qui continuera en 2023 puisque nous rembourserons plus que ce que nous lèverons à la banque. L'idée est de poursuivre, tant que cela est possible, le désendettement de la Commune.

La dernière diapositive représente la remontée des taux. Les taux remontent, certes, mais ils restent encore raisonnables et largement absorbables par le budget municipal puisque, en 2023, nous serons, sauf mauvaise surprise, à un taux d'augmentation inférieur à celui de 2021 et des

années précédentes. L'on préférerait qu'ils soient plus bas mais il n'y a pas d'inquiétude, en tout cas, sur la question des taux et des charges financières pour 2023, à ce stade.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce budget primitif 2023. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume, pour la présentation de ce budget, qui avait déjà fait l'objet d'une première évaluation et présentation lors du rapport d'orientations budgétaires. J'imagine qu'il y a des questions à ce sujet.

Madame Lavorata, je vous en prie. »

Madame Lavorata : « Comme tous les ans, vous nous présentez le budget primitif comme un exercice comptable, que vous qualifiez toujours de gestion prudente, et devant prendre en compte des éléments dont vous n'êtes pas responsable. Vous parlez de posture ; ça, c'en est une.

La prudence de l'exécutif, qui est mentionnée chaque année, n'est qu'une démonstration de son manque de vision et d'anticipation et réduit la ville à une gestion technique et financière de sa comptabilité qui satisfait l'exécutif.

Une ambition municipale, c'est, à la fois, conduire les investissements nécessaires à la croissance de la ville, gérer les services publics pour l'ensemble des Chellois et accroître les solidarités intergénérationnelles. C'est, bien sûr, être en mesure de faire face à un contexte qui, d'année en année, est de plus en plus volatile, incertain, complexe et chaotique. Cela nécessiterait une organisation plus dynamique, avec des responsabilités déléguées à tous les échelons, et l'on en est bien loin avec l'exécutif en place, qui nous présente, année après année, les mêmes justificatifs.

Vous mentionnez que les dépenses de fonctionnement sont lourdement impactées par des contraintes externes et qu'elles progressent de + 6,9 % en 2023. Comme cela nous a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, ces dépenses sont aussi compensées par l'État avec la revalorisation des bases fiscales, qui apporte plus de 2 millions d'euros en supplément des recettes fiscales par rapport aux produits perçus en 2022. Le total des dotations globales évolue à la hausse de 130 000 euros.

Vous indiquez un impact supplémentaire concernant les dépenses énergétiques, pour 1,7 million d'euros. Mais depuis 2015 et les engagements pris par la France lors de la COP 21, les collectivités et les organismes savent que nous devons revoir drastiquement nos dépenses énergétiques pour réduire notre impact carbone. Les éléments qui nous ont été présentés démontrent bien que, depuis 2015, la Ville n'a pas suffisamment anticipé les actions nécessaires et le budget proposé montre que les investissements prévus en 2023 sont encore insuffisants.

Un budget, c'est aussi un arbitrage, pour décider des postes où il est pertinent de porter l'effort. À la lecture de ce budget, nous comprenons les choix que vous avez faits.

Page 6, vous indiquez ne pas augmenter les taux de fiscalité locale mais, comme chaque année, les bases sont revalorisées automatiquement. L'impact pour les Chellois, en 2023, sera une augmentation d'environ 6 %. Avec toutes les augmentations qui vont impacter les Français, n'auriez-vous pas pu compenser cette hausse, qui était déjà de 2 % en 2022 ?

Page 13, vous précisez poursuivre le désendettement en 2023. Mais comme l'a mentionné le rapport de la Chambre régionale des comptes, la Municipalité a développé une politique active de

cession immobilière expliquant ainsi l'essentiel de l'effort de désendettement. Pour l'année 2023, vous continuez, avec la cession prévue du terrain Marcombe, prise en compte dans le budget à hauteur de 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire, nous réitérons notre question de juillet 2022 : quand il n'y aura plus d'actif à céder, comment allez-vous faire pour continuer à désendetter la Ville ? Comme le précise le rapport de la Chambre régionale des comptes, le niveau de la dette reste élevé.

Page 10, faut-il continuer à déployer la vidéosurveillance ou faut-il développer les actions en faveur de la jeunesse ? Le collectif Pour les Chellois opte pour la deuxième option. La maîtrise des charges de gestion ne doit pas se faire au détriment du service public, de la culture et de la jeunesse, mais ce n'est pas votre choix. Comme le mentionne, encore une fois, le rapport de la Chambre régionale des comptes, la baisse des dépenses de fonctionnement est imputable pour l'essentiel à la diminution des subventions versées au CCAS, au théâtre de Chelles, aux associations culturelles, aux fermetures des clubs de jeunesse, à la suppression du service éducateur de rue, à la fermeture du centre d'art contemporain.

Pour les dépenses de voirie, on peut observer que les dépenses d'entretien et de réparation sont en baisse. Chaque Chellois peut observer la dégradation de la voirie. Nous pouvons en conclure que la dégradation va se poursuivre en 2023.

Enfin, nous sommes intervenus, lors du dernier Conseil municipal, pour vous mettre en garde sur le site choisi pour le projet de relocalisation du musée Alfred Bonno. Ce projet est ambitieux et nous pensons que l'ancienne bibliothèque Georges Brassens ne répondra pas à cette ambition. Nous vous avons proposé de prévoir plutôt le bâtiment de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui se trouve face à la médiathèque et qui est plus facile d'accès pour les cars. Il sera plus visible aussi pour la ville. Vous nous avez répondu que la Communauté d'agglomération souhaitait conserver ce bâtiment. Mais vous pourriez leur proposer un transfert dans le bâtiment Georges Brassens. Le montant prévu pour cette relocalisation est de 300 000 euros en 2023, avec un montant total prévu pour l'opération de 3,3 millions d'euros, ce qui est significatif. On ne peut se permettre de se rater dans la conjoncture actuelle.

Pour toutes ces raisons, vos arbitrages ne nous conviennent pas et ce n'est pas une posture, Monsieur le Maire : le collectif Pour les Chellois votera contre ce projet. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues. J'essayerai de faire plus court que ma collègue, Madame Lavorata, qui a dit une grande partie de ce que je comptais dire.

Monsieur le Maire, chers collègues, comme disait Aristote, la surprise est l'épreuve du vrai courage. Sans surprise, vous le savez très bien, nous nous prononcerons contre ce budget primitif 2023.

Ce budget, que vous qualifiez de responsable, est simplement illustratif d'un manque de courage et, aussi, de la perte de vos illusions. Il est illustratif d'un manque de courage et de sincérité quand, comme on l'évoquait tout à l'heure, nous pensons que vous négligez l'ardente nécessité d'investir dans une politique environnementale digne de ce nom. Plaise à vous de vous réfugier derrière le rapport fourre-tout sur le développement durable, qui est un condensé de redites et de choses qui existaient déjà. Grand bien vous fasse de vous abriter, aussi, derrière la convention

avec *Trees everywhere* dont on attend les hypothétiques résultats dans un an. Grand bien vous fasse, aussi, de vous bercer d'illusions avec cette convention que j'estime vide de tout contenu, pour la plantation et l'entretien des plantations sur l'avenue Guy Rabourdin.

Ce budget est illustratif d'un enfermement idéologique quand on observe avec acuité que vous investissez très faiblement dans un projet que vous avez défini, qui s'appelle le plan de verdissement de la ville, alors que nous savons qu'il est important de limiter les effets du dérèglement climatique en renforçant la couverture végétale de la ville, tout en améliorant le cadre de vie des Chelloises et des Chellois. Comme vous n'avez ni l'ambition, ni les moyens, ni le courage d'investir comme il se doit dans une politique environnementale appropriée et ambitieuse, vous donnez la triste illusion de vous intéresser à un sujet qui intéresse les Chelloises et les Chellois, c'est-à-dire la végétalisation et la déminéralisation des espaces.

Votre priorité n'est pas une ville verte, mais plutôt une ville vidéosurveillée, avec des caméras partout. Votre mantra, comme l'a rappelé en d'autres termes ma collègue Madame Lavorata, c'est le surinvestissement dans une politique municipale surdimensionnée, qui loue même ses services à la Ville du Pin. Que certains esprits, dans cette salle, se rassurent : nous sommes aussi attachés à la tranquillité publique. Mais la principale différence réside dans le fait que nous, nous accordons plus que de raison une importance prépondérante aux actions et investissements écologiques.

Cela dit, Monsieur le Maire, comme nous l'avons déjà évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, ce budget vient conforter la nécessité de mettre à votre crédit un triple échec : une situation financière très dégradée, avec un décrochage lourd de l'épargne brute ; une épargne nulle et des dépenses d'investissement 2023 financées à plus de 35 % par l'emprunt ; des investissements qui sont devenus rétrécis, marginaux, fléchés pour 2023, qui ne sont possibles que grâce aux cessions foncières évaluées à 5,7 millions d'euros.

Monsieur le Maire, chers collègues, pour aller vite, tout ce que nous appelons de nos vœux, c'est aussi la mobilisation de l'outil budgétaire pour répondre aux urgences sociales. Il ne vous a pas échappé que la Ville de Chelles figure parmi les cinq villes de Seine-et-Marne avec le plus fort taux de pauvreté. Cette mobilisation de l'outil budgétaire ne sera sérieuse que si et seulement si, Monsieur le Maire, vous vous débarrassez de cette comm' à tout va et seulement si vous restez loin de votre petite musique que nous entendons depuis 2014, sur le désendettement et sur la non-augmentation des impôts locaux ; vous savez, Monsieur le Maire, cette musique répétitive, sans envergure, sans grand fondement, et qui devient lassante sur le désendettement.

Sans grande surprise, et avec beaucoup de courage pour rester fidèle à ma conception aristotélicienne, nous voterons contre ce budget. Je vous remercie et remercie surtout les services du budget pour la qualité des documents. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Pour reprendre les mots de Monsieur Ségala, le budget primitif, comme chaque année, et vos orientations politiques, sont fidèles à votre programme. Cela, nous ne pouvons pas vous le reprocher : vous êtes en parfaite cohérence par rapport à votre programme et dans la continuité du débat d'orientations budgétaires, comme chaque année, avec une gestion où sont mises en évidence la rigueur budgétaire, la gestion en bon père de famille, tout ceci par rapport à une cohérence qui consiste à réduire le plus possible les dépenses.

Faire Ville Ensemble, bien entendu, comme chaque année, votera contre, tout en reconnaissant que la Ville s'inscrit dans un contexte de recettes particulièrement contraintes. Cela, nous en sommes parfaitement conscients. Ici, nous n'aimons pas parler de politique nationale mais, ici comme ailleurs – Chelles n'étant pas un îlot isolé, forestier ou pas d'ailleurs, coupé de la politique nationale – nous dépendons forcément de la politique nationale en vigueur, notamment par rapport aux dotations qui sont octroyées. La perte de la taxe d'habitation engendre forcément des répercussions à l'échelle locale.

Nous avons beaucoup d'incertitudes par rapport à l'année 2023 : comme je l'ai dit lors du débat d'orientations budgétaires, ces incertitudes sont liées aux problématiques connues à l'échelle nationale et à l'inflation. *Quid* des augmentations des coûts de l'énergie ? *Quid* des augmentations des coûts des denrées alimentaires ? Tout cela nous laisse quand même dans des incertitudes et nous ne pouvons pas faire mine de ne pas les voir.

Vous en avez bien évidemment pris conscience mais ce budget primitif sera encore plus incertain que les années précédentes.

L'histoire de Chelles n'a pas commencé en 2014. Vous le savez bien : elle a commencé bien avant, en matière de maintien des taux d'imposition communaux, qui n'ont pas varié à Chelles, sauf pendant deux années où ils ont varié à la baisse, depuis 1995. Cela fait donc vingt-huit ans que le taux d'imposition est maintenu. Toutefois, comme l'a indiqué Madame Lavorata, ce maintien engendre quand même une augmentation pour la population.

Vous soulignez, à juste titre, qu'il y a des pertes de recettes, que nous maintenons les taux d'imposition et que vous souhaitez conserver des services publics de qualité. Nous regrettons la poursuite de l'installation des caméras de vidéosurveillance. Nous pensons qu'en 2023, nous aurions pu faire une pause. Vous allez me dire, Madame Pereira, les caméras de vidéosurveillance sont une partie du budget qui n'est pas très importante par rapport à d'autres dépenses de la Ville. Néanmoins, 200 000 euros, comme il a été dit l'année dernière, constituent un budget qui peut être accordé à d'autres dimensions.

Nous, Faire Ville Ensemble, souhaitons une dimension plus poussée sur l'environnement. Des efforts ont été effectués et nous le notons, mais nous voulons qu'ils aillent plus loin sur l'aspect environnemental. Il en va de même pour la citoyenneté, notamment sur l'égalité entre les hommes et les femmes. En amont du débat d'orientations budgétaires, a été présenté le rapport sur l'égalité hommes-femmes et nous trouvons regrettable de ne pas retrouver ce sujet de façon très précise, avec un budget précis, dans le budget primitif. Aussi, Faire Ville Ensemble aurait souhaité que ce budget primitif reflète une volonté plus forte, avec des actions de solidarité et de prévention.

Nous avons également quelques questions.

Page 50, on note, sur la ligne 62268, les honoraires conseils, qui sont passés de 295 660 à 327 560 euros. Pourquoi cette augmentation ?

Il y a deux lignes "divers" : nous aimerions savoir ce que cela signifie. Il y a d'abord une ligne 6238, qui passe de 119 230 à 138 220 euros. Plus loin, on trouve encore une ligne "divers", page 50, sur la ligne 2228, qui passe de 66 035 à tout de même 220 495 euros. Pourrait-on avoir le détail ?

Nous voudrions également connaître le montant global prévisionnel des subventions qui seront allouées en 2023.

Voilà, pour mon intervention. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ?

Sur les demandes que vous formulez, Madame Pereira, concernant les détails des lignes budgétaires, les services, Étienne Koulakoff, notre Directeur des Finances, vous les enverra. Là, dans le détail, il est un peu compliqué pour lui de les fournir. Parfois, d'une année à l'autre, vous le savez, cela peut basculer d'une ligne à une autre.

Je vais laisser la parole à Guillaume Ségala dans quelques instants pour vous répondre. Simplement, Madame Lavorata, sur le site de l'Agglomération qui est à côté de la médiathèque, je vous ai déjà répondu. C'est une idée qui n'est pas du tout idiote mais le sujet est que l'Agglomération en a besoin, voire a besoin de s'étendre. L'Agglomération ne veut pas quitter le bâtiment et nous ne pouvons pas l'y forcer. De plus, ce bâtiment n'est pas forcément adapté pour un musée parce qu'il y a beaucoup de surfaces vitrées.

Il faut que nous avancions ; nous avons regardé cette hypothèse mais nous l'avons rapidement évacuée parce qu'il y a beaucoup de surfaces vitrées et que l'Agglomération ne veut pas partir. Ce sont deux sujets immuables. Nous ne pouvons pas changer, là-dessus. Surtout, nous avons la DRAC, qui valide ou pas nos projets et, comme vous l'a dit Frank Billard, la DRAC a validé sans réserve notre projet. Nous ne pouvons pas non plus attendre trop longtemps. C'est quand même en face du conservatoire, au moment où la rénovation du site est importante, notamment au niveau de la résidence sociale qui est juste à côté. Ce sera une opportunité pour nous. De plus, c'est dans le cœur historique de Chelles, avec une vraie logique par rapport aux Eglises, à la mairie, au conservatoire, avec un parcours archéologique qui peut être intéressant.

Je vous réponds seulement, Monsieur Agbessi, sur le taux de pauvreté. Vous disiez que Chelles était parmi les cinq villes de Seine-et-Marne les plus pauvres. Ce n'est pas totalement exact. Les auteurs de l'étude, que j'ai regardée comme vous, se sont légèrement trompés : ils parlent des villes de plus de 20 000 habitants et, même dans les villes de plus de 20 000 habitants, nous sommes à 15 %, étant précisé que la moyenne nationale est à 14,6 %, et ils ont oublié des villes comme Savigny-le-Temple, qui était aussi à 15 %, comme nous. Vous savez comment sont ces classements ; parfois, c'est un peu court. Je rappelle qu'il y a quand même des villes de Seine-et-Marne qui sont bien au-dessus de nous, comme Provins, avec 25 % de taux de pauvreté, Montereau, avec 36 %, et Nemours, avec 24 %. Certes, 15 %, c'est déjà trop, mais nous sommes dans la moyenne nationale. Je préfère juste préciser.

Les villes de Meaux, Torcy, sont au-dessus de nous aussi, mais vous les avez vues. Melun est aussi à 25 %. Pour Meaux, c'est 21 ou 18 %, mais peu importe ; c'est pour vous dire que je veux bien que l'on noircisse le tableau mais voilà, il ne faut pas toujours sortir ce qui est le plus triste.

Je laisse Guillaume Ségala vous répondre sur la partie budgétaire. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai bien écouté vos interventions ; j'ai pu noter la mesure et l'équilibre de certaines d'entre elles.

Écoutez, je ne sais plus quoi vous répondre. Quand on présente un budget avec des chiffres, c'est trop comptable ; quand on vous explique les actions qu'on met en place, on fait de l'autopromotion ; quand on a de bons résultats, on ne dépense pas assez ; quand il y a de mauvais résultats, c'est parce qu'on gère mal. Autant dire que vous ne serez jamais satisfaits de notre politique, et c'est normal, puisqu'on ne verra pas une opposition dire qu'elle est d'accord avec le budget d'une majorité. Rien n'est surprenant jusque-là.

L'on pourrait entrer dans des débats qui durent des heures en vous expliquant que, oui, nous n'augmentons pas les taux d'imposition, comme l'ont fait d'autres majorités précédentes, sauf qu'elles n'ont pas connu la baisse des dotations sous François Hollande ; elles n'ont pas connu la covid ; elles n'ont pas connu l'inflation historique que ce pays n'a pas vécue depuis des dizaines d'années. Forcément, dans ce contexte, faire pareil que les autres sur les taux d'imposition, c'est un choix qui peut être salué. D'ailleurs, beaucoup d'autres communes, très bien gérées, de tous bords politiques, augmentent leurs taux, et pas nous. Cela mérite au moins d'être souligné, que l'on soit d'accord ou pas.

De la même manière, je pourrais vous expliquer aussi que, oui, les recettes de la collectivité évoluent, parce que, d'un côté, il y a la dynamique des bases et, de l'autre, il y a l'augmentation de l'inflation. Les recettes sont en fonction de l'augmentation de l'inflation. Cela ne veut pas dire que nous avons plus d'argent pour faire plus de choses : cela veut dire que l'argent que nous avons en plus nous permet d'assurer juste ce que nous faisons les années passées. En gros, nous n'avons pas plus d'argent : plus exactement, il y a plus d'argent, mais aussi plus de dépenses. Nous gérons comme nous le pouvons. Heureusement, il y a cette hausse des recettes : sinon, nous aurions moins d'argent pour faire pareil que les autres années et là, c'est le service public qui serait dégradé.

L'on pourrait parler des heures de l'endettement, de la baisse de l'endettement, de l'héritage de notre endettement. Ceci étant dit, ce qu'il faut noter, c'est qu'il baisse ; s'il baisse, c'est que, quand on est arrivé, il était plus haut. Par conséquent, oui, nous gérons un endettement conséquent qui, là encore, vous l'avez souligné, Madame Lavorata, était bien supérieur en 2014. Méthodiquement, cet endettement baisse, parce que c'est une obligation pour éviter que cela ne pèse sur les résultats de la Commune, tant sur la partie investissement que sur la partie fonctionnement. Ce n'est pas dans un souci à un, deux ou trois ans, pour se faire plaisir ; c'est dans le souci de l'avenir de cette Commune. C'est pour les gens qui, dans les quinze, vingt ou trente prochaines années, devront gérer les budgets municipaux, que méthodiquement, nous baissons cet endettement.

Sur l'écologie, on peut être en désaccord, je l'entends. On ne peut pas nier les actions qui sont faites. Depuis 2014, le premier acte écologique que nous avons fait, c'est d'entretenir les bâtiments municipaux et les équipements municipaux, que nous avons trouvés dans des conditions particulièrement dégradées. Le voilà, le premier acte écologique que nous avons fait. Cela a été financé à coups d'investissements importants. Cela aussi, il faut le saluer : il n'y a pas que ce qui se voit et qui est vert qui est de l'écologie. Il y a aussi tout ce que nous avons fait, pendant des années, sans faire de gloriole politique et personnelle, mais que nous avons fait quand même.

Enfin, je voulais vous dire – et Madame Pereira, vous l'avez très bien souligné : nous ne serons pas d'accord parce que nous développons un projet, qui est un projet politique dans lequel vous ne vous inscrivez pas, et c'est normal puisque nous portons des projets différents. Ceci étant dit, vous pouvez souligner, d'abord, notre cohérence ; ensuite, que nous faisons ce pour quoi nous

sommes élus, ce pour quoi les gens ont voté et ce que les gens attendent comme politique tout au long de ce mandat. J'ai envie de vous dire que c'est un budget qui est cohérent, un budget qui est contraint, mais avec un fort investissement, avec des épargnes qui sont tout de même préservées. De notre côté, c'est un bon budget, tant sur l'action politique – pour laquelle nous avons été élus – que sur la partie comptable, puisque que nous préservons, sans augmenter les impôts et en continuant à désendetter, les épargnes et l'équilibre budgétaire de notre Commune. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume.

Je propose que nous passions au vote de ce budget. J'imagine qu'il y a des votes contre, puisque vous les avez annoncés, sur les bancs de l'opposition, avec les pouvoirs inclus.

Parfait. Il n'y a pas d'abstention ? Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le projet de Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 83 919 978 €, dont 20 098 548 € en section d'investissement et 63 821 430 € en section de fonctionnement.

Un rapport de présentation est joint à la maquette officielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2022 portant sur le débat du rapport d'orientations budgétaires pour 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Considérant que le budget primitif est adopté annuellement par délibération du conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 83 919 978 €, ainsi que ses annexes budgétaires,

APPROUVE le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (à l'exception des articles 657361, 657362, 6573643 et 65748) et du chapitre pour la section d'investissement, avec une spécialisation des crédits par opération.

10) Avances sur subventions versées aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire : « Nous passons à une série de délibérations qui sont très techniques mais qui concernent aussi les finances. Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

S'agissant des avances sur subventions, comme chaque année, certaines subventions ou parties de subventions sont versées un peu en avance. Cela concerne l'association du théâtre de Chelles, l'association solidaire et culturelle du personnel de la Ville, le patronage laïc L'Avenir, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles, pour les montants qui sont inscrits dans le dossier de présentation. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non. C'est une délibération classique.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2023, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture, au compte 65748, d'un montant global de crédits de subventions aux associations et autres organismes.

Les attributions individualisées feront l'objet d'une délibération ultérieure. Il apparaît toutefois nécessaire, dans cette attente, d'accorder à certains d'entre eux une avance correspondant aux besoins de trésorerie induits par leur activité sur les premiers mois de l'année 2023.

Il est ainsi proposé d'approuver les avances de subventions aux associations et organismes suivants :

- Association du théâtre de Chelles : 252 000 €
- Association solidaire et culturelle du personnel de la Ville de Chelles : 27 000 €
- Association du patronage laïque l'Avenir : 4 000 €
- Centre communal d'action sociale : 550 000 €
- Caisse des écoles : 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Considérant que les avances de subventions concentrés aux associations leur permettent de couvrir les besoins en trésorerie induit par leur activité en début d'année,

APPROUVE le versement des avances de subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations et organismes considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement de ces avances.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal.

11) Admissions de produits en non-valeur et en créances éteintes pour 2022

Monsieur le Maire : « C'est aussi une délibération classique, que nous retrouvons à chaque budget. La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Tout à fait, c'est une délibération classique. Il vous est proposé, après travail des services, de retenir, pour 2022, les dépenses inscrites dans le tableau de la présentation, pour 15 673 euros au titre de l'annulation des dettes et créances éteintes et pour 1 437 euros au titre des admissions en non-valeur. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Y a-t-il des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Madame Lavorata ? Abstention. C'est bien noté. C'est pareil pour votre pouvoir ? »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, pour mon pouvoir, c'est une abstention mais moi, je vote pour. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Merci de le préciser. Vous avez un pouvoir aussi, Madame Lavorata. Vous vous abstenez pour les deux. Avec le pouvoir de Madame Pereira, cela fait trois abstentions, si je résume. Le reste pour. »

DELIBERATION

Madame la comptable publique assignataire de Chelles a transmis aux services municipaux, comme chaque année, un état des produits jugés irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeurs et en créances éteintes.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'a pu, en dépit de toutes les diligences et tous les moyens de poursuite dont dispose le comptable public, être assuré, pour diverses raisons : absence de redevables, insolvabilité, inefficacité des poursuites, montant inférieur au seuil de poursuites (30€), voire décision d'effacement de dettes s'agissant des créances éteintes.

Après contrôle par les services municipaux des états présentés, il s'avère que :

- a) Certaines créances sur des entreprises (droits de voirie, TLPE...) nécessitent de plus amples recherches afin de s'assurer qu'elles sont effectivement irrécouvrables,
- b) Les impayés de recettes familles les plus récents peuvent encore être recouverts auprès de familles toujours inscrites à une ou plusieurs activités municipales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, de ne retenir pour 2022, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération, que les créances ci-dessous :

- Annulation de dettes et créances éteintes (15 673,58 €)
- Admission en non-valeurs (1 437,96 €)

Nombre de titres	Objet	Montant
8	Insuffisance d'actif suite redressement/liquidation judiciaire	12 086,69 €
40	Surendettement/décision effacement de dette	3 586,89 €
	S/s total créances éteintes (6542)	15 673,58 €
8	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	872,05 €
4	Débiteur décédé et demande de renseignement sans effet	208,60 €
1	Personne disparue/Poursuite sans effet	49,53 €
11	Poursuite sans effet	182,48 €
12	Créance à recouvrer inférieure au seuil de poursuites	125,30 €
	S/s total demandes d'admission en non-valeur (6541)	1 437,96 €
	Total	17 111,54 €

Il est par ailleurs rappelé que, malgré la déclaration d'admission en non-valeurs, la responsabilité du comptable reste engagée, ce dernier continuant de veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou redeviendrait solvable.

S'agissant des créances éteintes, elles ne pourront jamais être recouvrées par la collectivité, car consécutives à une décision opposable en dénouement des procédures de surendettement ou de liquidation avec insuffisance d'actifs.

Il appartient à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, lors de l'apurement définitif des comptes de la commune, de décharger le comptable de toute responsabilité, eu égard aux diligences effectuées, en le déclarant quitte vis-à-vis de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des créances non recouvrées présentée par la Trésorière municipale pour 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal doit se positionner sur les admissions en non-valeurs et les créances éteintes présentées par le comptable public,

Considérant que certaines créances nécessitent de plus amples investigations afin de s'assurer qu'elles sont effectivement irrécouvrables,

RETIENT, pour 2022, des admissions en non-valeurs pour un montant de 1 437,96 € et en créances éteintes pour un montant de 15 673,58 €, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

12) Ajustement de la provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Comme vous le savez, nous avons une provision pour créances douteuses, que nous revoyons chaque année. Elle s'élevait à 71 600 euros. Nous vous proposons de l'ajuster à 69 200 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions, toujours, pour les trois mêmes votes, nous sommes bien d'accord. Pas de vote contre ? Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, lesquelles doivent être constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des informations communiquées par le comptable public ».

Ainsi, dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et la provision ajustée en conséquence.

La Ville de Chelles a institué une telle provision en mars 2017. Cette provision est aujourd'hui constituée à hauteur de 71 600 €.

Par ailleurs, en décembre 2017, la Ville a fait le choix de revenir au régime comptable de droit commun, à savoir l'institution de provisions semi-budgétaires.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, la Ville a fait le choix en décembre 2021 de maintenir le régime actuel de gestion des provisions (semi-budgétaires), mais également de conserver la méthode utilisée pour la constitution et l'ajustement annuel de cette provision. Elle consiste à ajuster chaque année la provision en fonction du rapport entre les nouvelles admissions en non-valeur présentées au Conseil municipal et l'évolution annuelle du stock de créances restant à recouvrer, mais également des créances dont le recouvrement semble sérieusement compromis compte tenu de la situation connue du débiteur (procédure de surendettement, liquidation judiciaire ...).

La provision pour créances douteuses est ainsi ajustée à hauteur de 69 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Considérant la nécessité de constituer annuellement une provision pour créances douteuses, dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des informations communiquées par le comptable public,

REPREND intégralement la provision constituée jusqu'ici (-71 600 €),

CONSTITUE une nouvelle provision à hauteur de 69 200 €,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 68 (article 6817) « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

13) Apurement des actifs financiers - Comptes 27

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup.

Dans la perspective du premier compte financier unique de la Ville, en 2023, nous devons apurer des actifs financiers. Il vous est donc proposé de procéder à cet apurement. Ce sont principalement des écritures qui datent, pour certaines, de 1998, d'autres, de 2006. Tout cela a été inscrit dans la DM de novembre 2022. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à signaler que c'est un travail de Guillaume Ségala et des services qui est assez remarquable en matière de modernisation sur ces aspects financiers.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? De la même manière, pour les trois votes. Le reste pour ; je vous remercie.

Madame Pereira, c'est noté. C'est votre pouvoir qui s'abstient. (*Échanges hors micro.*)

Ce qu'il faudrait, c'est que vous utilisiez un bras pour chaque voix, pour qu'on arrive à deviner. (*Rires.*) C'est bien noté ? Toujours trois abstentions. »

DELIBERATION

Les comptes de la Ville comportent plusieurs actifs financiers obsolètes qu'il convient de sortir de l'actif dans la perspective de l'adoption du premier compte financier unique de la Ville en 2023.

Le compte 2761 comporte en effet une ancienne garantie d'emprunt auprès de l'association AERIS d'un montant de 213 428,62 €, qui avait déjà été mise en place en 1998, au moment de la liquidation de cette association. Le bien immobilier, objet de la garantie (maison située 40 avenue de la Résistance), a été à cette occasion incorporé dans l'actif de la Ville au titre des acquisitions foncières (compte 2115). Il convient donc d'apurer le compte 2761 à hauteur de cette créance qui n'a plus lieu d'être, via l'émission d'un mandat au compte 6542 (extinction de créance) et d'un titre équivalent (compte 2761).

Par ailleurs le compte 275 comporte une inscription de 158 456,65 € correspondant à la compilation d'anciens actifs antérieurs à la mise en place de la M14 en 2006, dont ni l'ordonnateur, ni le comptable n'ont pu, malgré des recherches, retracer la consistance réelle. Il convient donc d'apurer cette inscription par l'émission d'un mandat de charge exceptionnelle (compte 65888) et d'un titre équivalent (compte 275).

Les crédits nécessaires à ces opérations comptables, qui s'équilibrent en dépenses et recettes, ont été inscrits au budget 2022, à l'occasion de la décision modificative n°1 adoptée en novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M57,

Vu le compte de gestion 2021 de la Ville de Chelles,

Vu la décision modificative n°1 du budget 2022, adoptée en Conseil municipal le 22 novembre 2022,

Vu le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notifié le 14 avril 2022,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu, dans la perspective de l'adoption, en 2023, du premier compte financier unique, d'apurer les actifs financiers obsolètes,

AUTORISE le Maire à apurer les actifs financiers ci-dessous :

- Compte 2761 : émission d'un mandat de 213.428,62 € au compte 6542 correspondant à l'immobilisation n°90000175835532 ("migration compte 2761")
- Compte 275 : émission d'un mandat de 158.456,65 € au compte 65888 correspondant à l'immobilisation n°90000175835432 ("migration compte 275")

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits, via la décision modificative n°1, au budget 2022

14) Constitution d'une provision pour risque

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « C'est la dernière délibération sur les finances. Vous le savez peut-être – moi, je l'ignorais – que les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont un hôpital et qui engagent des frais d'état-civil pour les naissances et décès des personnes extérieures à la Commune, nées ou décédées à l'hôpital, ont la possibilité de demander aux communes dans lesquelles résidaient les personnes décédées ou dans lesquelles vont résider les nouveau-nés qu'une partie des frais soit prise en charge.

La Ville de Jossigny demande à la Ville de Chelles 36 445 euros pour des refacturations depuis 2016. Nous ne sommes pas exactement d'accord sur ce montant. Il y a des discussions

que nous devons mener. En attendant, nous constituons une provision à hauteur de ce montant. Nous verrons ce que nous ferons une fois que nous nous serons mis d'accord – ou pas, d'ailleurs – avec la Ville de Jossigny. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « J'ai simplement une question. J'ai envie de comprendre, parce qu'on parle de provision. Le désaccord porte sur le montant ou sur les modalités de calcul ? »

Monsieur Ségala : « Sur les modalités de calcul, ce qui entraîne que nous ne sommes pas d'accord sur le montant. »

Monsieur Agbessi : « Parce que là, nous devons quelque chose, à un moment donné. »

Monsieur Ségala : « Oui, ça, c'est sûr, nous leur donnerons quelque chose. »

Monsieur Agbessi : « Nous devons quelque chose, alors pourquoi faisons-nous une provision sur la totalité ? On sait très bien que dans une provision, il y a quand même un risque de ne pas payer la totalité. »

Monsieur Ségala : « C'est le principe : on provisionne toujours le montant maximal demandé, que l'on garde en le plaçant dans ce compte-là. L'on sait ainsi que cette dépense, au maximum, pourra être décaissée. »

Monsieur Agbessi : « Je fais peut-être une lecture littérale de l'article R 2321-2 du CGCT, mais celui-ci dispose quand même qu' "*une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter*". »

Monsieur Ségala : « Nous sommes particulièrement prudents. Nous aurions pu ne mettre que la moitié, en se disant que nous allions bien négocier, puis mettre le reste en résultat à venir mais nous ne l'avons pas fait : nous avons inscrit cette provision pour expliquer que ce sera possiblement au maximum la charge qui pèsera sur la collectivité. »

Monsieur Agbessi : « D'accord. C'est simplement que je m'interrogeais. »

Monsieur Ségala : « C'est un débat d'experts sur la comptabilité. »

Monsieur Agbessi : « Oui. Je comprends le sens mais j'avais envie d'appréhender la manière dont cela a été pris en compte. »

Monsieur Ségala : « Voilà. Dites-vous que nous sommes particulièrement prudents. »

Monsieur Agbessi : « D'accord. Très bien. »

Monsieur le Maire : « Cela étant, je pense que la variation est faible. Mais il est bon d'être prudent en la matière.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Si j'ai bien compris, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas d'accord par rapport au montant demandé. Mais pour vous, quel serait le montant auquel vous pourriez avoir une négociation ? »

Monsieur le Maire : « C'est une bonne question. Je me tourne vers les services. »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « C'est entre 2 000 et 3 000 euros d'écart. Oui, mais voilà. Je pense que c'est une question de principe de refacturation de frais de leur personnel, globalement. Vous allez nous trouver un peu radins, c'est ça ? *(Rires.)* Je vous vois venir ! Oui, mais 2 000 ou 3 000 euros, ce n'est pas rien ; vous l'avez dit tout à l'heure. Tous les ans, ça fait des sous.

Nous allons essayer de trouver rapidement un accord. Nous attendons que le préfet nous réponde.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Toujours trois abstentions ? »

Madame Pereira : « Oui. Moi, je vote pour. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Merci.

Très bien. Merci, Guillaume. »

DELIBERATION

L'article L.2321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise notamment la refacturation, par les communes de moins de 10 000 habitants sur le territoire desquelles est implanté un établissement hospitalier, des frais liés à la tenue de l'état civil au sein de cet hôpital.

A ce titre, la Ville de Jossigny refacture, chaque année depuis 2016, à la Ville de Chelles, les dépenses d'état civil induites par les actes réalisés par l'hôpital de Mame-la-Vallée concernant des personnes chelloises.

En 2018, la Ville de Chelles a contesté les modalités de calcul appliquées par la Commune de Jossigny.

Cette dernière ayant maintenu sa position, la Ville de Chelles a, comme le prévoit l'article susmentionné, saisi le Préfet de Seine-et-Mame en 2019 en vue d'un arbitrage, qu'elle n'a toujours pas obtenu.

Dans l'attente de la réponse du Préfet, il apparaît néanmoins prudent, comme le permet l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de constituer une provision pour risque, à hauteur de 36 445 €, correspondant au montant total des participations appelées depuis 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)
Vu l'article L.2321-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 5 décembre 2022,

Considérant l'incertitude qui demeure sur le mode de calcul de la contribution due au titre de l'article L.2321-5 du CGCT,

Considérant qu'il apparaît prudent, dans l'attente de l'arbitrage du Préfet, de constituer une provision pour risque à hauteur des montants appelés depuis 2017,

CONSTITUE sur l'exercice 2022, une provision pour risque à hauteur de 36 445 €,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2022 à l'occasion de la décision modificative n°1.

PROXIMITE

15) Bilan 2021 de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breysse. »

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, qui est une compétence dévolue à l'intercommunalité, nous devons approuver ce soir le bilan 2021 de la gestion urbaine et sociale de proximité et les engagements qui sont liés aux bailleurs sociaux sur nos deux QPV à Chelles. En échange d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, ces bailleurs sociaux organisent des actions liées notamment à la tranquillité publique, à l'entretien du patrimoine, mais également des actions de liens entre locataires.

Ce sujet a été évoqué en commission le 29 novembre dernier. Le rapport a été joint à la note. Il n'y a pas de sujet particulier. C'est bien sur l'année 2021, pour un contrat qui se termine en 2022. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

J'avais une remarque concernant ce rapport et, plus particulièrement, le quartier de la Grande Prairie et le bailleur 1001 VIES HABITAT. Il est indiqué, dans ce rapport, qu'il n'y a eu de présence ni de collectif, ni d'association de locataires. Or il n'y a pas d'association de locataires dans ce quartier. Plusieurs habitants m'ont interpellée parce qu'il y a un collectif qui s'est créé et a demandé plusieurs fois à être reçu par la personne qui se trouve sur place. Ils sont tout à fait conscients que, dans ce quartier, il y a des difficultés, au niveau de la sécurité, de la prévention, de l'hygiène, beaucoup. Ils aimeraient bien travailler avec ce bailleur et, peut-être, être présents dans ces réunions. Ils n'ont pas été contactés. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes preneurs, Madame Autreux, des coordonnées, si vous les avez, pour que nous puissions les rencontrer. »

Madame Autreux : « Bien sûr. Je vous les donnerai tout à l'heure. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le rapport proposé présente les actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La Ville de Chelles compte deux quartiers dits QPV : Schweitzer-Laennec au Nord (avec le bailleur MC Habitat) et Grande Prairie au Sud (avec 1001 Vies Habitat).

En contrepartie de cet abattement, en lien avec les services de la Ville et de l'Agglomération, les bailleurs dressent un bilan de leurs actions de gestion urbaine et sociale de proximité pour le renforcement de la qualité urbaine et de l'amélioration du cadre de vie. Ce présent rapport dresse l'ensemble des actions, menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de ville de l'ex-CA Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015, et ses différents avenants,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020,

Vu La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et son article 68 qui stipule que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 29 novembre 2022,

Considérant que conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, un bilan annuel des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique chargé du suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville,

Considérant le bilan annuel 2021 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB établi par les bailleurs 1001 Vies Habitat (Grande Prairie) et MC Habitat (Schweitzer Laennec) dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité,

APPROUVE le bilan annuel 2021 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs signataires des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

RESTAURATION MUNICIPALE

16) Lancement de la procédure du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « Vous savez que notre contrat, conclu pour une durée de cinq ans, se termine fin août 2023. La Ville, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS, propose une restauration collective à destination notamment des enfants, des personnels enseignants, des enfants et des personnels des accueils de loisirs, des enfants des crèches, des foyers de personnes âgées, des bénéficiaires du portage à domicile et, enfin, du self municipal.

Constamment, la Ville travaille avec son prestataire mais, dans le cadre du renouvellement du contrat, nous devons relancer notre démarche. Afin d'améliorer le rapport coût/qualité pour les usagers, la Ville souhaite toujours renouveler son partenariat avec le CCAS et préparer les meilleures conditions de passation d'un nouveau contrat. À chaque fois qu'il y a un nouveau contrat, c'est aussi le moment d'améliorer et de renouveler.

Les objectifs clairement visés sont de maintenir la qualité des repas, la qualité des produits, le respect de la loi EGalim, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prise en compte du développement durable, avec la réduction des emballages plastiques, l'utilisation de produits lessiviels écoresponsables, le traitement des biodéchets, que nous avons déjà évoqué ici, et le développement des approvisionnements auprès des filières agricoles locales dont nous disposons en Seine-et-Marne, en Île-de-France mais aussi dans les régions limitrophes comme la Picardie, notamment.

La délibération de ce jour prévoit de lancer un processus de mise en concurrence afin de pouvoir sélectionner le meilleur opérateur, apte à répondre au cahier des charges fixé par la Ville. La durée du contrat sera de cinq ans, à partir de sa date de prise d'effet, sans possibilité de tacite reconduction. Il prendra effet sept jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2023/2024 pour prendre fin sept jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2028/2029.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire.

J'avais seulement une question concernant la durée. Est-on obligé de choisir ces cinq ans ? On sait que les mois à venir vont être difficiles, au niveau des produits alimentaires, que les tarifs seront peut-être modifiés, même si l'on doit respecter certaines règles. Est-on obligé d'avoir cinq ans, vraiment ? Si l'on est, pendant cinq ans, enchaîné à un prestataire et que l'on rencontre des difficultés, ce sera peut-être compliqué. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Faire Ville Ensemble s'abstient pour ce renouvellement de contrat de DSP avec la société ELIOR. J'étais déjà intervenue au cours de précédents Conseils municipaux. Ce sujet, bien qu'il paraisse secondaire, est en réalité primaire car il parle de la ville que nous voulons pour demain. Notre alimentation représente 20 % des gaz à effet de serre en France. La restauration collective de toutes les villes a un impact majeur sur ce chiffre puisque nous parlons de milliers de repas par semaine pour une ville comme Chelles.

Monsieur le Maire, vous qui aimez tant parler de circuits courts et de local, pourquoi ne pas appliquer cette doctrine à des sujets qui auraient un impact majeur à la fois sur l'écologie mais aussi sur la santé des enfants et des seniors de notre ville ? Souhaitons-nous encore de la nourriture industrielle réchauffée dans des barquettes en plastique, plastique dont on ne sait pas exactement l'impact en termes de perturbateurs endocriniens ?

Faire Ville Ensemble est favorable au retour d'une cantine municipale, tout du moins comme cela se fait dans de nombreuses communes, éventuellement en réfléchissant à un syndicat intercommunal. Cela se fait dans de nombreuses communes. C'est le cas, par exemple, de Barjac, dans les Cévennes, avec des repas entièrement bio, un agriculteur qui produit les fruits et légumes dans la ville, une boulangerie de la ville qui fournit le pain et des cuisiniers pour mettre les produits en valeur. C'est, à la fois, de l'emploi créé, une garantie de qualité, des camions en moins sur les routes et des enfants qui redécouvrent le goût des produits locaux et de saison. Au niveau budgétaire aussi, c'est gagnant, puisque le coût total pour la Mairie est de 440 euros par personne et par an. Il me semble que la Ville de Chelles est actuellement au-dessus en coût par personne.

Vous allez me répondre, Monsieur le Maire, que ce n'est pas vous qui avez fait le choix d'une cantine en DSP, et vous avez raison. Néanmoins, l'on peut quand même y réfléchir. Je sais que vous allez me dire qu'une étude a été faite pour une cantine municipale. Pour vous, cela représenterait un coût certain. Mais l'on peut peut-être réfléchir par rapport aux autres exemples suivis par certaines Communes, en se regroupant.

En voulant être pragmatique – parce qu'il faut être réaliste, la DSP sera retenue – nous vous proposons quand même quelques critères par rapport au futur contrat avec ELIOR.

Pour le premier point, nous souhaiterions moins de plastique et plus d'inox et verre. Faire Ville Ensemble souhaiterait qu'ELIOR propose une alternative aux barquettes en plastique pour des raisons écologiques et de santé. Les cantines de Montrouge, par exemple, ont réussi à exiger que les plats soient réchauffés dans des plats en inox ou verre.

Le deuxième point concerne une option végétarienne à chaque repas. La loi oblige à un repas par semaine mais ce n'est pas suffisant. Pour rappel, 98 % des enfants en France sont carencés en fibres, d'autant plus en fonction de la classe sociale. Oui : aujourd'hui, les légumes bio et de qualité sont un luxe. La restauration collective scolaire représente un milliard de repas par an et nécessite d'être à la hauteur des enjeux climatiques actuels. Par exemple, pour un kilo de bœuf produit, ce sont douze kilos de CO₂ émis. Pour un kilo de lentilles produit, c'est 0,7 kilo de CO₂ émis. Pour information, la teneur en protéines des lentilles est supérieure à celle de la viande.

La troisième proposition porte sur l'anti-gaspillage. Est-il possible d'avoir une estimation des aliments jetés chaque jour par les cantines ? En fonction du résultat, pourquoi ne pas donner les restes à des associations d'aide aux sans-abri ?

S'agissant du quatrième point, avec l'inflation qui augmente, pouvez-vous nous assurer que ce nouveau contrat ne pèsera pas plus sur les familles les plus modestes ?

Le cinquième point est relatif à des contrats avec des commerces locaux. Serait-il envisageable de faire des partenariats entre ELIOR et des boulangeries de la ville pour le pain ?

Enfin, nous constatons que la qualité des repas pour les seniors est en baisse. Est-il possible de revoir le choix des menus, avec des enquêtes de satisfaction, notamment dans les foyers-

résidences ? Est-il possible de mener une enquête de satisfaction auprès de tous les seniors, s'ils connaissent le portage de repas à domicile ?

Voilà nos propositions. Nous sommes dans l'opposition constructive et nous vous proposons certaines possibilités avec cette DSP, même si nous ne sommes pas forcément favorables à cette modalité. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Pour vous répondre, ce n'est pas forcément ELIOR, Madame Pereira. Vous m'avez demandé de négocier avec ELIOR mais justement, ce que nous souhaitons, c'est la mise en concurrence. Nous faisons un cahier des charges et les gens doivent y répondre. Ce n'est pas forcément avec ELIOR que nous négocierons ; vous voyez ce que je veux dire. Je préfère quand même le préciser.

Sur les critères, comme vous l'avez vu, ce que nous voulons, c'est respecter la loi. Vous parlez du plastique, notamment, mais tout cela a vocation à être supprimé. C'est la même chose concernant le renforcement des filières bio, des circuits courts, par exemple. Nous essayons même de faire un peu mieux. C'est le but. Pour le coup, les lois votées par le Parlement vont plutôt dans le bon sens et nous nous y conformons bien volontiers même si nous étions déjà un peu en avance. Nous allons encore un peu plus loin et cela va vraiment dans le bon sens.

Sur les repas végétariens, à chaque repas, ce n'est pas ce que nous avons validé. Il y a une option une fois par semaine, ce qui est déjà très bien ; c'est aussi la loi. D'ailleurs, je crois que le Gouvernement prépare un arrêté ministériel pour limiter le nombre de repas végétariens par mois, face à des collectivités qui avaient maximisé le nombre de repas végétariens. Paradoxalement, les nutritionnistes nous disent aussi de faire d'autres choses. Je veux bien suivre une doctrine, mais ce serait bien qu'on en ait une : si le Gouvernement dit quelque chose et que de l'autre, on a l'inverse, nous, nous restons sur notre position.

Nous n'obligeons personne à manger à la cantine ; nous n'obligeons personne non plus à manger tout ce qu'il y a dans l'assiette, même si nous luttons contre le gaspillage alimentaire, les gens ont des choix. Souvenons-nous des cantines de nos enfances, qui étaient quand même bien moins écologiques, où nous avions moins de choix. Ce n'était pas forcément meilleur, loin de là. Nous avons, quand même, pas mal évolué sur la question.

Nous avançons sur cet aspect pour être toujours plus positifs.

Sur tout ce qui est filière locale, c'est un marché, donc nous ne pouvons pas dire de prendre tel boulanger, par exemple. Dans la loi, nous n'avons pas forcément non plus le choix de poser des critères pour tous les sujets. En revanche, nous pouvons effectivement contraindre et nous le ferons le plus possible, pour que les filières locales soient respectées.

Sur les prix et sur le délai de cinq ans, je crois qu'il est précisément plus avantageux de prévoir ce délai mais je vais peut-être laisser la parole, sur cet aspect technique. Je ne sais pas si quelqu'un peut m'aider à répondre sur ce point. Nous ne pouvons pas faire une DSP sur deux ans, nous sommes bien d'accord ? »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « Il y a l'amortissement sur les travaux. Comptablement, de toute façon, c'est cinq ans. Est-ce que la durée peut être supérieure à cinq ans ?

D'accord. Cinq ans est un délai relativement court.

Sur la revalorisation des prix, il me semble que, de toute façon, il y a des clauses de revoiyure. Est-ce bien cela ? »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « Je me renseigne pour ne pas vous dire de bêtises. Il y a des clauses butoirs et des clauses de revoiyure sur les aspects tarifaires, même si cela fait aussi partie des critères d'attribution des marchés. La protection de la Ville et des familles fera aussi partie des critères. Certains prendront peut-être des risques, d'autres moins. C'est pour cela que je vous disais, Madame Pereira, que ce qui nous intéresse, c'est la concurrence en la matière. Cela permet d'avoir le meilleur rapport qualité/prix.

Je terminerai sur le sujet du prix pour les familles, que vous avez aussi évoqué. Vous avez vu qu'il n'a pas augmenté depuis 2019, malgré l'inflation. Ce n'est pas négligeable. Pour beaucoup de gens, les prix ont même baissé. Bien sûr, la cantine, comme avant, augmentera un petit peu tous les ans. En attendant, la réforme des tarifs nous a quand même permis d'amortir le choc pour les familles chelloises, dans ces périodes compliquées. Cela fait partie des choix budgétaires que nous avons pris. Ce n'est pas neutre : cela représente plusieurs centaines de milliers d'euros d'impact pour le budget de la Ville. En attendant, nous suivons une démarche de protection même si, bien sûr, les tarifs évolueront un jour : nous n'allons pas bloquer les tarifs pendant dix ans. Je pense que personne ici, d'ailleurs, ne le souhaiterait vraiment. C'est aussi une question de maintien du service public, surtout que, comme vous le savez, les familles ne paient pas le coût réel. Le coût du repas est d'environ 10 euros et le tarif maximal est inférieur à 6 euros, à 5,34 euros.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Est-ce vous, Madame Pereira, qui vous abstenez, ou est-ce votre pouvoir ? C'est vous, cette fois. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'actuel contrat avec la société Elios a été conclu pour une durée de 5 ans. Il arrive à échéance à la fin août 2023.

Pour préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public, la Ville s'est engagée dans une démarche visant à améliorer le rapport coût/qualité du service public pour les usagers.

A l'issue de ces réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure. Elle envisage, à ce titre, d'optimiser l'économie générale du service de restauration actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire et municipale.

A cette fin, la Ville et le CCAS envisagent de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et L.3112-2 du Code de la commande publique. Aux termes de la convention de groupement, la Ville se chargera de la passation et la signature du contrat de délégation de service public au nom et pour le compte du CCAS La Commission de Délégation de Service Public sera également celle de la Ville.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette convention a également pour objectif le développement de la qualité des repas et des modalités de contrôle du délégataire.

La durée du contrat sera de cinq ans.

Le Délégué sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

• **Pour la Ville :**

- La restauration scolaire ainsi que celle des accueils de loisirs, le self municipal, les crèches avec du personnel du délégataire :

- la préparation des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - la gestion des sites de restauration : remise en température, distribution, nettoyage des offices et des salles de restauration, plonge vaisselle, animations et actions pédagogiques
 - la formation des personnels
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - la maintenance, la réparation et le renouvellement des biens mis à disposition
 - la prise en charge des travaux de second œuvre dans les offices
 - la prise en charge des investissements relatifs aux équipements, matériels et mobiliers pour ce qui concerne le futur site « Lise LONDON ».
- La restauration petite enfance avec du personnel communal :
- la préparation des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - les animations et les actions pédagogiques
 - la formation des personnels
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - la maintenance, la réparation et le renouvellement des biens mis à disposition

- La restauration scolaire, le self municipal :
- la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - le risque financier total sur les impayés

• **Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chelles :**

- Les foyers avec du personnel du délégataire :
- la préparation des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - la gestion des sites de restauration : remise en température, distribution, nettoyage des offices et des salles de restauration, plonge vaisselle, animations et actions pédagogiques
 - la formation des personnels
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - la maintenance, la réparation et le renouvellement des biens mis à disposition
 - la prise en charge des travaux de second œuvre dans les offices

- Le portage à domicile :
- la préparation des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose
 - la livraison des repas au domicile des bénéficiaires avec la mise en place d'une veille sociale
 - la formation des personnels
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène

- Les personnes âgées :
- la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - le risque financier total sur les impayés

- Le public précaire : repas servis aux démunis d'associations caritatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 octobre 2022,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation de la délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 1er décembre 2022,

Considérant qu'il convient de préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public concernant la restauration scolaire et municipale,

APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises,

APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation de la délégation de service public précitée en objet entre le CCAS et la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

VIE SCOLAIRE

17) Subventions de la Ville de Chelles dans le cadre des projets de classes transplantées des écoles élémentaires

Monsieur le Maire : « Il est proposé de soutenir, cette année, onze projets portés par huit écoles. Cela concerne 602 élèves, contre 322 en 2022, 180 en 2021 et 344 en 2019 – je passe 2020, où il y en avait 165. Cela représente une augmentation puisque le budget passe de 50 000 à 75 000 euros. Je rappelle que nous avons quand même fixé des critères pour les projets éligibles. Je pense notamment au coût journalier par élève, limité à 85 euros, et à la participation journalière des parents, limitée à 35 euros.

Pour les projets de 2024, nous ferons un groupe de travail auquel seront associés des directeurs d'école volontaires, pour que nous puissions affiner en fonction des besoins des écoles, pour s'assurer que les critères correspondent encore à leurs besoins.

Vous avez la liste des écoles concernées, avec le détail, à chaque fois. Je vous rappelle que ces projets sont la proposition des écoles, ce qui leur laisse une certaine liberté pour organiser les services qui peuvent s'intégrer ou pas à leurs projets pédagogiques. Les directeurs d'école, dans les années précédentes, nous avaient dit que c'était plutôt une bonne idée et nous avons souhaité maintenir ce système, qui fait ses preuves même si, effectivement, nous allons continuer à l'améliorer en fonction des besoins.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, sur le fond, Faire Ville Ensemble pense qu'il est véritablement regrettable que la politique menée conduise les écoles à se tourner vers des

organismes privés pour organiser des séjours pédagogiques, alors que la Ville possédait des lieux d'accueil dédiés à ces activités.

L'on peut s'interroger sur le bien-fondé économique d'une telle décision sur la durée. Combien d'écoles se sont-elles tournées vers la Mairie depuis 2014 pour des projets de séjours pédagogiques ? Je pense qu'il serait bien de pouvoir avoir, par les services, un tableau avec des données bien précises sur les écoles qui ont bénéficié d'une aide de la Ville, les montants et les projets, depuis cinq ans, pour avoir une synthèse de ce qui s'est fait.

Vous évoquez, dans les prérequis, que les écoles doivent faire appel à des organismes habilités. Nous souhaiterions savoir à quel type d'habilitation vous faites référence. Par exemple, est-ce l'éducation populaire ?

Dans ce cadre, nous avons une interrogation sur deux projets de l'école Jules Ferry, au Puy-du-Fou. L'organisme de référence cité est VENDEE TOURISME. Nous ne trouvons pas, dans la présentation de l'organisme, de références à la pédagogie ou à des habilitations, mais uniquement au tourisme. VENDEE TOURISME définit ses missions comme suit : accompagner les acteurs du tourisme vendéen, communiquer autour de la marque Vendée en France et à l'international, commercialiser des séjours auprès de clientèles individuelles, groupes et affaires. Leurs valeurs sont : implication, service, passion, proximité, simplicité ; l'équipe Vendée Tourisme, c'est une expertise multi-métiers, un esprit partenarial au service des professionnels du tourisme, une proximité avec nos clients et partenaires, une vraie force de terrain et une passion commune pour la destination Vendée.

Il nous semble que nous avons, dans ce cas, un risque de détournement des objectifs pédagogiques de ce voyage, d'autant plus que plusieurs études montrent que les spectacles de ce lieu mêlent l'histoire et la fiction, sans offrir à leur public les outils pour les distinguer, avec un regard peu objectif.

Vous allez me dire que c'est l'école Jules Ferry qui a choisi cette destination, par rapport à un projet. Néanmoins, nous, Faire Ville Ensemble, souhaitons que ces deux projets soient revus sur une autre destination et avec d'autres partenaires. Ainsi, nous votons bien évidemment pour les subventions des classes transplantées mais avec une sérieuse réserve pour les projets dits "pédagogiques" avec le Puy-du-Fou. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je vois, en tout cas, Madame Pereira, que les projets pédagogiques au Puy-du-Fou vous plaisent moins que les voyages de la jeunesse que vous votiez pour aller à Cuba ou à Dubaï. Les temps changent. Le Puy-du-Fou sonne peut-être moins bien à vos oreilles que Cuba, je pense.

Cela dit, Le Puy-du-Fou est quand même reconnu, internationalement. Personnellement je n'y suis jamais allé mais je trouve que c'est un jugement de valeur de votre part, surtout que, en matière de réécriture de l'histoire, certains sont spécialistes. Nous en parlerons hors Conseil, car je ne veux pas tenir de propos vexatoires mais, à l'est de notre pays, cela s'est souvent fait et cela se fait encore en ce moment d'ailleurs.

Tous les projets sont validés par l'IEN. Le contrôle d'opportunité n'est pas fait par la Mairie. Il est fait par l'IEN, donc par l'Éducation nationale. Nous, nous finançons. C'est dire : nous ne nous mêlons pas de l'aspect pédagogique. Nous validons sans réserve, si l'IEN l'a fait.

Je vous propose de voter cette délibération comme telle.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions, à part pour le Puy-du-Fou ? Le vote porte sur toute la délibération. Mais je vous propose que nous organisions un voyage là-bas, Madame Pereira, pour voir de nos propres yeux si ça vaut le coup ou pas ! Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles poursuit en 2023 son soutien à l'organisation de classes transplantées pour les écoles élémentaires de la commune.

Il est proposé aux écoles élémentaires, par l'intermédiaire de leur coopérative scolaire, de soumettre des demandes de subvention pour des séjours qu'elles organisent elles-mêmes avec l'aide d'organismes habilités.

Ce fonctionnement permet aux enseignants de mieux maîtriser leur projet pédagogique en choisissant la thématique du séjour, sa durée, ainsi que les niveaux de classes concernées.

Pour autant, la Ville a souhaité définir un cadre afin d'éviter l'organisation de séjours trop coûteux qui engendreraient une répercussion financière sur la participation des familles. Aussi, le coût journalier des séjours ne peut pas excéder 85 € par enfant et la participation des familles 35€ par enfant.

La Ville est sollicitée à hauteur de **75 761 €** pour l'ensemble des demandes de subventions aux classes découvertes.

Cependant, il est important de rappeler que ces subventions seront versées seulement si les séjours sont validés préalablement par l'Inspection de l'Education nationale. Un nombre trop important de familles refusant de permettre à leurs enfants de participer à un séjour ou l'évolution de la crise sanitaire sont des facteurs qui peuvent motiver l'annulation d'une classe découverte.

Huit écoles ont ainsi présenté des demandes d'aides financières, correspondant à onze séjours, pour un total de **75 761 €**.

1°- L'école Arcades Fleuries élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 46 élèves de CM1 et CM2 au Futuroscope pour 2 jours au mois d'avril 2023.

Le coût total du séjour s'élève à 5 645 € soit 61 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 50 € soit 25 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 545 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école élémentaire des Arcades Fleuries est proposée à hauteur de 2 800 €.

2°- L'école Calmette élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 40 élèves de CE2 à Notre Dame de Monts du 26 au 30 juin 2023. Les élèves séjourneront au sein d'un établissement de l'organisme prestataire AVLIF « Centre les Courlis ».

Le coût total du séjour s'élève à 16 800 € soit 84 € par journée/enfant, les familles participeront à hauteur de 170 € soit 34 € par jour.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Calmette élémentaire est proposée à hauteur de 10 400 €.

3°- L'école Docteur Roux élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 51 élèves de CM2 à Murat Le Quaire du 17 au 21 avril 2023. Les élèves séjourneront au centre Volca-Sancy. L'organisme prestataire est la Ligue de l'enseignement.

Le coût total du séjour s'élève à 19 700 € soit 77,25 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 129,40 € soit 25,88 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 400 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Docteur Roux élémentaire est proposée à hauteur de 12 700 €.

4°- **L'école Fournier élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 59 élèves de CP au Zoo de Beauval du 12 au 13 juin 2023. Le centre d'hébergement « Maurice Aquilon » à Loches accueillera les élèves.

Le coût total du séjour s'élève à 8 580 € soit 72,71 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 43,73 € soit 21,86 € par jour.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Fournier élémentaire est proposée à hauteur de 5 000 €.

5°- **L'école Jules Ferry** sollicite une subvention pour un séjour de 58 élèves de CM1 au Puy du Fou du 19 au 20 juin 2023. L'organisme prestataire est « Vendée Tourisme ».

Le coût total du séjour s'élève à 8 700 € soit 75 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 68 € soit 34 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 2 610 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Jules Ferry est proposée à hauteur de 2 146 €.

6°- **L'école Jules Ferry** sollicite une subvention pour un séjour de 75 élèves de CM2 au Puy du Fou du 19 au 20 juin 2023. L'organisme prestataire est « Vendée Tourisme ».

Le coût total du séjour s'élève à 11 250 € soit 75 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 68 € soit 34 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 3 375 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Jules Ferry est proposée à hauteur de 2 775 €.

7°- **L'école Jules Ferry** sollicite une subvention pour un séjour de 47 élèves de CE1 à Saint Fargeau du 19 au 20 juin 2023 avec la visite du château de Guédelon.

Le coût total du séjour s'élève à 6 478,25 € soit 69 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 70 € soit 35 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 1 645 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Jules Ferry est donc proposée à hauteur de 1 540 €.

8°- **L'école Jules Ferry** sollicite une subvention pour un séjour de 48 élèves de CP à Saint Fargeau du 22 au 23 juin 2023 avec la visite du château de Guédelon.

Le coût total du séjour s'élève à 6 478,25 € soit 67,50 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 70 € soit 35 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 1 680 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Jules Ferry est donc proposée à hauteur de 1 438 €.

9°- **L'école Jules Verne** sollicite une subvention pour un séjour de 73 élèves de CM1 et CM2 à Epineau les Voves du 6 au 10 mars 2023. Les élèves séjourneront dans le centre d'hébergement de l'organisme prestataire : Le Poney Club de Formanoir.

Le coût total du séjour s'élève à 26 458 € soit 72,50 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 105,85 € soit 21,17 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 730 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Jules Verne est proposée à hauteur de 18 000 €.

10°- **L'école Mont Chalâts élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 47 élèves de CE2 et CM1 au Futuroscope du 20 au 21 mars 2023.

Le coût total du séjour s'élève à 4 352 € soit 46,30 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 40 € soit 20 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 472 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Mont Chalâts élémentaire est donc proposée à hauteur de 2 000 €.

11°- **L'école Vieux Colombier élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 56 élèves de CE2 et CM1 aux Contamines Montjoie du 4 au 10 juin 2023. Les élèves séjourneront au chalet l'Avenièrre de l'organisme prestataire Côté Découvertes.

Le coût total du séjour s'élève à 28 654 € soit 73 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 182 € soit 26 € par jour. La coopérative de l'école apporte une contribution de 1 500 €.

La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Vieux Colombier élémentaire est donc proposée à hauteur de 16 962 €.

L'ensemble des subventions demandées permettront de financer des classes transplantées pour 600 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour) Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 1er décembre 2022,

Considérant qu'il convient de subventionner les classes transplantées des écoles élémentaires de Chelles,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 2 800 € à la coopérative de l'école élémentaires des Arcades Fleuries pour son séjour de classes transplantées de 46 élèves de CM1 et CM2 au mois d'avril 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 10 400 € à la coopérative de l'école élémentaire Calmette pour son séjour de classes transplantées de 40 élèves de CE2 du 26 au 30 juin 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 12 700 € à la coopérative de l'école Docteur Roux élémentaire pour son séjour de classes transplantées de 51 élèves de CM2 du 17 au 21 avril 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 5 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Fournier pour son séjour de classes transplantées de 59 élèves de CP du 12 au 13 juin 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 7 899 € à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry pour 4 séjours de classes transplantées de 228 élèves de CP, CE1, CM1 et CM2 au mois de juin 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 18 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Jules Verne pour son séjour de classes transplantées de 73 élèves de CM1 du 6 au 10 mars 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 2 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Mont Chalâts pour son séjour de classes transplantées de 47 élèves de CE2 et CM1 du 20 au 21 mars 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 16 962 € à la coopérative de l'école élémentaire Vieux Colombier pour son séjour de classes transplantées de 56 élèves de CE2 et CM1 du 4 au 10 juin 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SENIORS ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

18) Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles pour le portage des médias

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breysse, en l'absence d'Ingrid Caillis-Brandl, qui est souffrante. »

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de l'extension d'un beau dispositif, qui avait été mis en place au début de ce mandat, durant la covid, de façon expérimentale, sur les foyers-résidences. Cela concernait à peu près 140 personnes. L'idée est de l'étendre à l'ensemble des seniors de la commune, en lien avec la Communauté d'agglomération. Il s'agit de porter, de façon gratuite, avec les agents de la Commune, des livres, des livres audio, des CD et des DVD, aux seniors.

Il est proposé de signer une convention à cette fin avec la Communauté d'agglomération.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je partage le point de vue, c'est une belle convention. Dès le départ, nous en avons parlé, au début de ce mandat, je me demandais même pourquoi l'expérimentation n'était pas déjà conduite avec les seniors se trouvant à leur domicile, souvent isolés. La délibération présentée va dans le sens des remarques que j'avais faites lorsque la convention avait été passée pour les foyers-résidences. Ce sera donc un grand oui. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Pendant la crise sanitaire, le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles ont expérimenté le portage de médias auprès du public senior des résidences Henri Trinquand et Albert Flamant.

Le dispositif « Les médiathèques viennent à vous » s'inscrit dans cette dynamique culturelle de proximité envers les populations fragiles. Celui-ci a pour objectif de leur permettre l'accès aux services et ressources des médiathèques gratuitement jusqu'à leur domicile.

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles s'associent dans l'extension du dispositif à tous les seniors adhérents du service de l'Avenir des Seniors et du Lien Intergénérationnel de la Ville de Chelles. La présente convention inscrit les modalités du partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 1er décembre,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès à l'offre culturelle auprès des seniors de la Ville,

APPROUVE la convention entre la Ville de Chelles et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

19) Création d'un emploi de technicien réseau

20) Création d'un emploi de chef de projets de communication

21) Création d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Annie Ferri, qui vous présentera de manière conjointe les délibérations n^{os} 19, 20 et 21, qui concernent des créations d'emplois, déjà existants mais qu'il faut néanmoins présenter. Nous les voterons et elles seront réputées votées séparément. La parole est à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Je vais vous présenter dans la foulée les points n^{os} 19, 20 et 21 puisqu'ils sont tous relatifs à la création d'emplois dans différents secteurs

La première délibération est une création d'emploi de technicien réseau au sein de la DSI.

La deuxième concerne la création d'un emploi de chef de projets de communication au sein du service du même nom.

La troisième délibération propose la création d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines au sein de la DRH, pour assurer la gestion des carrières et de la paye.

Ces créations ne correspondent pas à des nouveaux emplois mais donnent simplement la possibilité de fidéliser des postes existants sur des contrats de trois ans. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je propose que nous puissions voter. Madame Pereira, excusez-moi ; je ne vous avais pas vue. »

Madame Pereira : « J'ai simplement une demande, Monsieur le Maire, avec Madame Ferri : est-il possible d'avoir un nouvel organigramme des services ? il y a quand même eu pas mal de changements, avec Monsieur Bayet qui est parti, d'autres qui ont remplacé. Très honnêtement, je suis perdue, au niveau des services. Ce serait idéal, si c'était possible. »

Monsieur le Maire : « Nous aussi ! Non, je plaisante. »

Madame Pereira : « Là, ça ne va pas du tout, si vous êtes vous-même perdu. »

Monsieur le Maire : « Non, je plaisante. »

Madame Pereira : « Si nous pouvions avoir un organigramme, pour savoir qui fait quoi. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, je pense que c'est possible. Nous allons vous le transmettre.

Pas d'autre question ? Pouvons-nous passer au vote pour ces trois délibérations ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Abstentions sur les bancs de l'opposition et leurs pouvoirs, pour ces trois délibérations réputées votées séparément, naturellement. »

DELIBERATION 19

Il est proposé de créer un poste d'administrateur systèmes et réseaux au sein de la Direction des systèmes d'information et dématérialisation de la Ville.

Dans le cadre des actions municipales et sous l'autorité hiérarchique du directeur de la DSI, l'agent assure la gestion de l'administration réseau, des systèmes de sauvegardes. Il assiste et conseille les utilisateurs des différents services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CRÉE un poste de technicien territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions d'administrateur systèmes et réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°.

DÉFINIT les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Exploitation des serveurs (Windows 2003, 2008) ainsi que Linux.
- Gestion, suivi et évolution des systèmes de sauvegardes.
- Gestion de la sécurité active et passive du Système d'Information.
- Déploiement et intervention sur le parc informatique (station de travail, systèmes d'impression, logiciels bureautiques, etc.).
- Elaboration et suivi de guides des procédures d'exploitation.
- Relations avec les prestataires extérieurs.
- Relations avec les services utilisateurs en interne.
- Veille technologique

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure en informatique.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade de technicien territorial, cadre B de la fonction publique territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille du grade de technicien territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

DELIBERATION 20

Il est proposé de créer un poste de Chef de projets de communication au sein de la Direction de la communication de la Ville.

Dans le cadre des actions municipales et sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du service communication, le Chef de projets communication participe à la définition de la stratégie de communication et au pilotage de sa mise en œuvre, supervise la conception et l'élaboration des supports de communication papier et numérique, seconde la directrice communication et assure sa suppléance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CRÉE un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de chef de projets de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

DÉFINIT les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Participer à la définition de la stratégie de communication de la municipalité et au pilotage de sa mise en œuvre
- Superviser la conception et l'élaboration des supports de communication print et web
- Seconder le/la directeur/directrice communication et assurer sa suppléance en cas d'absence
- Cadrage et suivi de la stratégie de communication, participation à l'élaboration des stratégies de communication print et web et veille à l'application de la stratégie de communication par les agents

- Suppléante du/de la directeur/directrice du service communication
- Définition des plans de communication et pilotage de la conception des supports de communication print et web
- Répartition de la charge de travail et animation de l'équipe du service communication
- Tutorat des apprentis communication
- Gestion du budget annuel du service communication
- Suivi administratif des fournisseurs (devis, bons de commande, factures)
- Rédaction des éditos, dépliants, flyers, communiqués, dossiers de presse, etc.

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure en communication, journalisme.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché territorial, cadre A de la fonction publique territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

DELIBERATION 21

Il est proposé de créer un poste de gestionnaire carrières et paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre des actions municipales et sous l'autorité hiérarchique de la responsable carrières et paie, le gestionnaire carrières et paie, en autonomie, est chargé d'assurer la gestion des carrières et de la paie de son portefeuille d'agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CRÉE un poste de rédacteur territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de gestionnaire carrières et paie,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

DÉFINIT les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Application de la législation statutaire et des règles internes de gestion dans les différentes étapes de la carrière et de la vie professionnelle de l'agent;
- Réponse aux courriers de situation administrative et rédaction des actes administratifs correspondants,
- Préparation, saisie des éléments variables, calcul et vérification de la paie,
- Préparation et suivi des charges patronales, gestion annuelle de l'attribution du supplément familial de traitement,
- Elaboration des pièces et documents comptables liés à la paie (états réglementaires, mandats...),
- Vérification de la concordance entre la paie, la carrière, la santé,
- Transmission à la trésorerie de l'ensemble des documents sollicités (délibérations, arrêtés, justificatifs de paie),
- Constitution et mise à jour des dossiers individuels des agents,
- Tenue à jour des tableaux de suivi et établissement des fiches de synthèse,
- Suivi des indicateurs de gestion et collecte des données pour le bilan social,
- Traitement des dossiers en lien avec les partenaires extérieurs concernés (Centre de Gestion, Trésor Public, URSSAF, Caisses de retraite...),

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure en ressources humaines ou droit public ou gestion/comptabilité.
Le niveau de recrutement est fixé sur un grade de rédacteur territorial, cadre B de la fonction publique territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille du grade de rédacteur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

22) Création d'emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité

Monsieur le Maire : « La parole est à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « En raison de l'évolution actuelle des effectifs accueillis au sein des structures municipales, et dans un contexte où le marché du travail reste très tendu, il y a lieu d'ajuster le nombre de postes eu égard aux besoins actuels et de porter le nombre d'emplois non permanents à 80 au maximum.

Vous trouverez la répartition par grade dans la note. »

Monsieur le Maire : « Merci, Annie. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions sur les bancs de l'opposition. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter

des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

En raison de l'évolution actuelle des effectifs accueillis au sein des structures municipales et de la tension rencontrée sur le marché de l'emploi, il y a lieu d'adapter le nombre de postes non permanents aux besoins rencontrés et nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Aussi, il convient d'ajuster et de porter à 80 le nombre d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en les répartissant comme suit :

- 5 sur le grade d'adjoint administratif territorial pour occuper des fonctions d'agent d'accueil et d'agent administratif dans les différents services municipaux,
- 15 sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent d'entretien, d'ATSEM et d'agent technique polyvalent,
- 60 sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour les postes d'animateurs en centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins et les missions de Service Public ne peuvent être réalisés par les seuls agents permanents,

Considérant qu'il convient de pourvoir les postes par des agents non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

CRÉE cinq postes d'adjoint administratif territorial pour occuper des fonctions d'agent d'accueil et d'agent administratif dans les différents services municipaux,

CRÉE quinze postes d'adjoint technique territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien, d'ATSEM et d'agent technique polyvalent,

CRÉE soixante postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet ou à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur en centre de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des contrats sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

FIXE le niveau de rémunération respectivement en référence à l'échelle C1 de la fonction publique territoriale,

DIT que la dépense relative à la rémunération de ces agents et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

DIVERS

25) Avis de la Ville de Chelles relatif à l'autorisation environnementale et à la modification de l'arrêté de servitude d'utilité publique présentée par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation de la carrière de gypse sur les communes de Coubron et Vaujours

Monsieur le Maire : « Je propose d'étudier à présent la délibération sur table, qui constituera le point 25 et qui est relative à la position de la Ville de Chelles concernant PLACOPLATRE. Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire.

Une enquête publique se déroule actuellement, et jusqu'au 23 décembre. L'avis de la Commune doit être exprimé dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête. C'est la raison pour laquelle ce point vous est présenté ce soir, en rajout.

La société PLACOPLATRE, que tout le monde connaît, a demandé une autorisation environnementale pour l'exploitation, sur trente ans, d'une carrière sur les communes de Coubron et Vaujours, et une étude d'impact sur le périmètre de la demande d'autorisation environnementale, étendu au site de Courtry.

Nous vous proposons de donner, comme la Communauté d'agglomération l'a fait jeudi soir et comme Courtry l'a également fait vendredi soir, un avis défavorable, dans la mesure où l'autorisation environnementale est, à notre avis, très sous-estimée. Les différentes dates d'intervention et de durée ne sont pas précisément indiquées. La remise en état naturel du site à partir du défrichement n'est pas précisée, pas plus que les mesures transitoires. Il y a, en outre, une demande de dérogation à la protection des espèces pour vingt-trois espèces d'oiseaux, sept espèces de chauve-souris et deux espèces de mammifères terrestres, sans compensation suffisante.

Nous proposons donc de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale et de modification de l'arrêté de servitude d'utilité publique présentée par ladite société pour l'exploitation de la carrière de gypse sur les communes de Coubron et Vaujours, dont nous reparlerons certainement puisque cette extraction de plâtre à ciel ouvert ne devrait pas commencer avant la clôture de la carrière du Bois de Bernouille, en Seine-Saint-Denis, qui sera épuisée aux environs de 2027, me semble-t-il. Nous en reparlerons bientôt. »

Monsieur le Maire : « Merci. Effectivement, même si notre ville n'est pas concernée directement sur son territoire, il est important que nous puissions nous prononcer, compte tenu de l'impact que cela peut avoir sur les villes environnantes.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. Étant donné la proximité de la ville de Courtry, l'on peut considérer que nous sommes tout de même touchés.

La Ville de Courtry a émis aussi, au sein de son Conseil municipal, un avis défavorable. Savez-vous si cela a été fait à l'unanimité ? »

Monsieur le Maire : « Cela m'étonnerait que ce soit le contraire. Je ne peux pas l'affirmer, il faudrait que je demande au Maire, mais je pense que l'avis a été rendu à l'unanimité. La Communauté d'agglomération a fait de même.

C'est un sujet assez connu ; vous savez que, concernant les relations entre PLACOPLATRE et le secteur, c'est compliqué pour nous tous, historiquement. Cela se joue à une échelle plus élevée que la nôtre mais cela n'empêche pas que l'on prenne la situation en considération. Ce n'est pas une motion, c'est une délibération. Les motions, je considère que c'est bien, mais ça a une valeur somme toute symbolique. Là, il s'agit d'un acte plus juridique, qui nous permet de nous exprimer officiellement et peut-être aussi de montrer au préfet notre détermination en la matière.

C'est pour cela que, contrairement à notre habitude, nous vous avons proposé cette délibération. Nous n'avons pas forcément été sollicités de manière aussi expresse. Nous avons demandé que la délibération soit posée sur table, ce que nous ne faisons pas, habituellement, par respect pour tout le monde, car cette méthode ne permet pas d'examiner le dossier avant le Conseil. Mais en l'occurrence, nous trouvons que le sujet revêtait un caractère d'urgence.

Y a-t-il des votes contre, sur cette délibération ? Non. Pas d'abstention non plus ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La société Placoplatre exploite des carrières de gypse pour les besoins d'approvisionnement de son usine à Vaujours. Elle a acquis dans ce but des terrains sur les communes de Coubron, Courtry et Vaujours. Le site d'exploitation actuel du Bois de Bernouille, en Seine-Saint-Denis sera épuisé en 2027 environ. Le gypse et notamment la butte de l'Aulnaie, qui est un des gisements régionaux, font partie des ressources d'enjeu national et européen inscrits dans le Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), utilisés notamment pour la construction.

Dans le cadre de la poursuite de l'approvisionnement de l'usine de Vaujours, la société Placoplatre a déposé, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation, sur 30 ans, d'une carrière sur les communes de Coubron et de Vaujours,
- une étude d'Impact du projet sur le périmètre de la demande d'autorisation environnementale étendu au site de Courtry.

Placoplatre demande en outre une modification de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) prise suite à l'abandon du site du centre CEA de Vaujours situé sur les communes de Coubron, Courtry et Vaujours, par arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2005.

L'arrêté inter-préfectoral n°2022-2863 portant « ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours » a été pris le 13/10/2022

Conformément au Code de l'environnement, la Ville de Chelles est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et celui-ci ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroule du 14/11/2022 au 23/12/2022.

Le périmètre d'étude d'impact comprend 63ha avec une partie du site sur la commune de Courtry (20ha). En revanche, les périmètres de demande et d'extraction ne sont localisés que sur les communes de Coubron et de Vaujours, sur une surface de 43ha.

Le projet permet de poursuivre l'approvisionnement en plâtre, nécessaire pour répondre aux enjeux de construction, de rénovation énergétique. Les filières de recyclage ne sont pas suffisamment développées. L'exploitation en sous-sol limiterait beaucoup le volume excavé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours,

Vu l'avis défavorable formulé par la CA Paris-Vallée de la Marne le 8 décembre 2022,

Vu l'avis défavorable formulé par la Ville de Courtry le 9 décembre 2022,

Considérant que l'enquête publique se tient du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022,

Considérant que les Conseils municipaux des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que cette exploitation sera source de nuisances pour les populations,

Considérant que la Ville de Chelles partage les motifs ayant conduit la CA Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Courtry à formuler un avis défavorable,

PREND ACTE de l'Etude d'Impact Environnementale et du projet de modification de l'arrêté inter-préfectoral portant Servitude d'Utilité Publique,

DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale et de modification de d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

23) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

24) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les décisions et les marchés qui ont été pris. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Nous devons en prendre acte. Je vous remercie.

DELIBERATION 23

Le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, 4°, du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION 24

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Nous passons aux questions. Je passe la parole à Lucia Pereira pour ses questions. Je répondrai à la vôtre aussi, Madame Autreux, même si elle est arrivée hors délai, car Madame Pereira m'avait posé la même question.

Madame Pereira, allez-y, je vous en prie. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, la première question concerne le développement du mode de garde des enfants. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons vu que l'égalité femmes-hommes passe aussi par le développement du mode de garde des enfants. Bien souvent, ce sont les mamans qui sont contraintes de garder les enfants. Nous avons deux questions en une, concernant la petite enfance et l'enfance.

Pour la petite enfance, nous notons que toutes les crèches ferment en même temps au mois d'août, pour quatre semaines consécutives. Tous les parents ne peuvent avoir quatre semaines consécutives de congés payés en même temps que les fermetures de crèche et tous les parents n'ont pas de la famille disponible pour garder les enfants. Accepteriez-vous de laisser une crèche ouverte pour permettre aux familles d'avoir un mode de garde de qualité pendant le mois d'août ?

Pour l'enfance, vous savez que la réservation des places pour les accueils de loisirs n'est pas aisée. Les places partent très vite, dès l'ouverture. Quelles solutions envisagez-vous pour permettre à tous de bénéficier de places dans les accueils de loisirs ?

La deuxième question est sur la journée nationale de la laïcité. Je cite : *"La République assure la liberté de conscience. Elle garantit la liberté des cultes."* Le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est promulguée. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1906. Comme chaque année, le 9 décembre est l'occasion d'une commémoration officielle de la loi qui pose les principes de la laïcité en France. De nombreuses Municipalités, de gauche comme de

droite, organisent des événements dans leurs communes. Votre liste s'appelle Bien ensemble à Chelles. Seriez-vous favorable à la création d'une instance, par exemple Chelles Fraternité, sur le modèle de Toulouse Fraternité ? Toulouse Fraternité est une instance consultative instaurée par délibération du Conseil municipal. C'est une instance de concertation locale pour promouvoir, dans la ville, la liberté de conscience, la neutralité des institutions républicaines à l'égard des différents cultes, dans le respect du principe de la laïcité. À ce titre, des pistes de réflexion sont étudiées dans la richesse de la diversité des points de vue, pour le vivre ensemble. Si vous acceptez la création de cette instance par le biais d'une délibération, que nous pourrions rédiger ensemble, je souhaiterais, au nom du collectif Faire Ville Ensemble, être dans cette instance et apporter notre pierre à l'édifice.

La troisième question est intitulée "Étude à l'échelle macro - zone orange". Au Conseil municipal du mois d'octobre, vous avez évoqué la fin de l'étude à l'échelle macro. Vous mentionniez que vous étiez pour la zone orange, concernant le stationnement de la contre-allée devant les 3, 5, 7, rue Jean Jaurès, pour permettre aux copropriétaires et locataires de cette résidence de stationner. Vous parliez d'une question de temps pour pouvoir regarder l'impact que cela pourrait avoir ailleurs. Pouvez-vous nous donner un rétroplanning avec des dates précises ? En effet, cela fait plusieurs mois et même une belle année que les habitants nous sollicitent sur ce point et nous répondons toujours qu'une étude est en cours.

La question n° 4 concerne le dispositif plan hivernal. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur. Quelle est votre politique locale relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux ? Plus précisément, quelles sont vos actions pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et à ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables, notamment les sans-abri et les sans domicile fixe ?

Voilà pour l'ensemble des questions posées. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre, en précisant que sur la question n° 4, Madame Autreux s'y associe puisqu'elle m'avait posé la même.

Pour la question n° 1, pour la petite enfance, la fermeture des crèches au mois d'août répond à plusieurs motifs. Tout d'abord, concernant les personnels, il n'est pas forcément opportun de mobiliser l'ensemble du personnel de la structure ouverte pour très peu d'enfants – moins d'une vingtaine à l'échelle de la ville, voire une dizaine, certains jours, par le passé. Par ailleurs, le personnel mobilisé devrait prendre ses congés sur des périodes où le nombre d'enfants accueillis est important, forcément, ce qui, en termes de gestion, poserait de nombreuses difficultés, y compris pour les parents.

De plus, si nous nous plaçons du point de vue des enfants, il apparaît que la proposition que vous formulez n'est pas la plus adaptée. En effet, les jeunes enfants peuvent être pris en charge dans un lieu qu'ils ne connaissent pas, avec des professionnels qui ne les connaissent pas non plus, s'il y a une alternance. En termes de qualité d'accueil, ce n'est pas souhaitable et cela peut engendrer des difficultés. Les parents ayant recours à la crèche sont d'emblée informés des conditions d'accueil ; ils disposent du temps nécessaire pour prendre des dispositions afin de s'organiser. Nous délivrons, si besoin, à leur demande, des attestations de fermeture qu'ils peuvent

transmettre à leur employeur. C'est aussi le cas lorsqu'il y a des personnes malades et que les crèches ferment.

Enfin, il est à noter que la même situation vaut pour les parents qui choisissent d'avoir recours à une assistante maternelle qui, elle aussi, doit prendre des congés. C'est plusieurs mois à l'avance qu'ils sont imposés, ce qui est assez logique, pour des raisons personnelles.

Pour l'enfance, vous avez déjà posé la question lors de l'avant-dernier Conseil municipal. Malgré les difficultés en matière de recrutement dans ce secteur, nous essayons, dans la majorité des cas, de ne pas laisser sans solution les parents rencontrant une difficulté.

Il arrive effectivement que les familles ne puissent bénéficier d'un accueil à proximité de chez elles. Mais quoi qu'il en soit, il leur est proposé une place dans un autre centre de loisirs. Les centres ne sont jamais non plus aux antipodes. Nous ne pouvons pas faire autrement en raison des taux d'encadrement imposés pour la sécurité des enfants accueillis et des difficultés de recrutement, à l'échelle nationale. Par ailleurs, nous déplorons le fait que, sur les mercredis et les périodes de congés, de nombreuses réservations ne sont pas honorées. Pour exemple, le mercredi 7 décembre, il y avait 1 018 réservations pour seulement 849 présents. Cela représente un taux de non-présence de 15,6 %. Cela veut dire que les enfants ne se présentent pas alors que les mercredis avaient été réservés, ce qui prive d'autres parents de places disponibles à côté de chez eux.

Lors des congés scolaires d'automne, 10 % des réservations n'ont pas été honorées. Ce chiffre peut monter à 20 % lors des congés d'été. Cette situation pose problème et rend l'accès au centre de loisirs plus compliqué pour les familles qui en ont réellement besoin. Il faut que nous travaillions sur ce sujet pour voir comment trouver une solution. C'est soit un manque de politesse, soit un manque d'organisation ; l'échelle est importante, puisque ce taux de non-présence n'est pas à 4 ou 5 % mais à 20 %.

Sur la laïcité, vous savez que c'est pour nous un élément important : c'est l'un des fondements de notre République. Nous y veillons tout particulièrement au sein des services publics municipaux. Le devoir de neutralité est d'ailleurs l'une des obligations fondamentales de tout agent public – et des élus, accessoirement.

À Chelles, nous avons souhaité que soient organisées des séances de sensibilisation à l'attention de nos agents, des formations sur la laïcité, d'une part, et sur les risques de la radicalisation, d'autre part. Les premières ont eu lieu en 2016. Pour l'année 2022, 187 agents ont été formés.

Nous sommes également très vigilants dans le cadre du CLSPD et cette dimension est intégrée au contrat de ville. L'importance de la laïcité est aussi l'un des messages centraux de la nouvelle journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, que nous célébrons désormais chaque année le 11 mars.

La laïcité est également au cœur du contrat d'engagement républicain que doivent désormais signer toutes les associations qui bénéficient d'une subvention ou d'un prêt de salle ou de matériel.

Ce sont quelques exemples d'actes concrets et il ne me paraît pas utile de créer une structure paramunicipale *ad hoc*.

Sur l'étude à l'échelle macro de la zone orange, je suis toujours favorable à cette zone orange dans le secteur que vous évoquez, rue Jean Jaurès. Concernant la contre-allée à la hauteur des n°s 3 à 7, l'étude est quasiment finalisée. Les conclusions de ce point devraient pouvoir être communiquées d'ici à la fin du premier trimestre 2023. Mais, pas de surprise, je pense que nous y arriverons.

S'agissant de la question n° 4, sur le plan hivernal, le CCAS travaille en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs, comme peuvent en témoigner Colette et Nicole. Comme chaque année, la Ville mettra à disposition de la Croix Rouge, mandatée par la Préfecture pour gérer ce dispositif, une salle au stade Duport, d'une capacité de dix-neuf places, pour accueillir ces personnes vulnérables pendant la période hivernale.

De plus, l'association Aurore, avec laquelle nous travaillons, dispose, dans le cadre d'un dispositif d'accueil dits des grands marginaux, de douze places d'accueil à Chelles, dans le secteur des Coudreaux. Nous travaillons avec l'association pour une éventuelle extension, si nécessaire.

Les maraudes de la Croix Rouge ont recensé jusqu'à présent une vingtaine de SDF sur le territoire de la commune. Naturellement, nous nous adapterons aussi aux besoins. Même si nous avons dix-neuf places aujourd'hui, s'il le faut, nous trouverons d'autres places.

Je vous remercie pour votre présence à ce Conseil municipal. Le prochain aura lieu le 28 mars 2023. Je vous donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux le 5 janvier, à 19 h 00, au centre culturel. Vous êtes tous conviés.

Je voulais aussi dire que ce Conseil municipal était le dernier de notre Directeur général des services, Laurent Bonnot, qui part pour un autre département. Je voudrais, cher Laurent, vous remercier pour votre action pendant ces sept années au sein de la Ville de Chelles, pour votre implication. Je voulais le faire devant le Conseil municipal. Dans notre malheur de vous quitter, nous avons une chance, qui est que vous allez pouvoir faire la transition avec votre successeur, puisque c'est Cécile Bruneau qui vous remplacera, à partir de mi-février, je crois. Il y aura donc une transition et pas de rupture dans les services, même si je sais que votre professionnalisme vous aurait de toute façon poussé à faire en sorte qu'il y ait une vraie transition. Cela fait que nous pourrons mettre à jour l'organigramme, cette fois-ci, et vous constaterez, Madame Autreux, qu'il n'y aura bientôt plus que des femmes derrière moi, après le remplacement de Michel Bayet.

(Interventions hors micro.)

Je veux dire : presque plus que des femmes. Nous ferons le point sur l'organigramme, ce sera plus simple.

Je vous souhaite un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2023, en avance. Au revoir. »

La séance est levée à 20 h 14.


Brice RABASTE,
Maire de Chelles


Raphaël LABREUIL,
Secrétaire de séance